

FR2921650 Rejet valorise Traitement Alimentation Prétraitement

AutoEpure®

Barrière anti-racine

Géotextile de protection

Géotextile de protection

Géomembrane EPDM 1 mm

1^{ère} filière plantée de roseaux validée par les Ministères de la Santé et de l'Environnement

Proposez aux particuliers une solution d'assainissement naturel



Zone tampon contre *les conditions extérieures*

Oxygénation du sol

Effet anti-colmatant

Forte activité bactérienne grâce aux racines

ÉDITORIAL

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction: spanc.info@wanadoo.fr Directeur de la publication Rédacteur en chef: René-Martin Simonnet Ont collaboré à ce numéro: Sophie Besrest Dominique Lemière

Secrétariat de rédaction et maquette: Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif): l.e.m@wanadoo.fr Les Éditions Magenta 12, avenue de la Grange 94100 Saint-Maur

T: 01 55 97 07 03 F: 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime 20-22, rue des Frères-Lumière 93330 Neuilly-sur-Marne Dépôt légal: juillet 2011 ISSN: 1957-6692

Abonnements et administration: agence.ramses@wanadoo.fr

12. rue Traversière 93100 Montreuil T: 01 48 59 66 20 Une publication de l'Agence Ramsès SARL de presse au capital de 10 000 € Siret: 39491406300034

Associé-gérant: René-Martin Simonnet Associée : Véronique Simonnet Prix au numéro: 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans Spanc Info est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Et après 2012 ?

Selon l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, les communes effectuent le contrôle des installations d'assainissement non collectif « au plus tard le 31 décembre 2012 ». Certains Spanc ont déjà achevé ce premier contrôle, d'autres ne l'ont pas commencé, la plupart sont en train de le réaliser.

Qu'arrivera-t-il à ceux qui n'auront pas respecté cette date limite, soit par négligence, soit en raison d'obstacles imprévus, par exemple d'une mauvaise volonté persistante de nombreux particuliers? Pour l'instant, il semble qu'ils pourront continuer à dormir tranquillement. Le préfet leur fera sans doute les gros yeux, mais rien de plus, puisque le droit en vigueur ne prévoit aucune sanction contre ces retardataires.

C'est le cas de la plupart des échéances imposées aux collectivités territoriales. Certes, une personne publique est censée respecter la loi et faire diligence, mais le législateur omet souvent les incitations ou les sanctions qui en assurerait une application plus efficace. Le Sénat veille sur la quiétude de ses grands électeurs.

Mais le monde de l'eau est particulier, parce que l'État y dispose d'un formidable levier pour inciter les collectivités territoriales et les autres acteurs à appliquer ses orientations : les aides des agences de l'eau. Et justement, le bruit court que les Xes programmes d'intervention des agences, qui démarreront en 2013, pourraient comporter une modulation de certaines aides, visant à récompenser paresseux. Et cela pourrait concerner en particulier les Spanc : ceux qui prendraient trop de libertés avec l'échéance du 31 décembre 2012 pourraient voir les subven-



René-Martin Simonnet

tions progressivement réduites, en particulier les aides au fonctionne-

Cette rumeur est-elle un simple ballon d'essai, ou le premier signe d'une évolution déjà décidée ? Nous le saurons dans six mois, puisque la loi qui fixera les orientations des Xes programmes pourrait être soumise au Parlement dès la fin 2011.

Si cette innovation est finalement retenue, elle devra néanmoins être adaptée aux situations rencontrées par les Spanc. Ainsi, elle ne devra pas aboutir à supprimer toute aide, car cela signerait l'arrêt de mort de nombreux Spanc. Elle devra aussi être juste, en sanctionnant éventuellement les négligences, mais pas les retards dus à des facteurs indépendants de la volonté des élus locaux, par exemple un blocage de l'activité du Spanc à cause de conflits répétés avec les usagers.

Elle ne devra enfin viser que les services défaillants, sans s'étendre à d'autres services de la collectivité responsable. Il serait en effet tout à fait injuste de réduire les aides pour l'eau potable ou les bons élèves et à sanctionner les l'assainissement collectif, comme on l'entend parfois évoquer, si le Spanc est le seul retardataire. Ce serait en outre absurde guand les services ne relèvent pas tous de la même autorité organisatrice.

ÉDITORIAL Et ennès coro 2	3	SCIENCES ET TECHNIQUES	
Et après 2012 ? FORMATIONS	5	<i>Projet Ancres</i> Le rôle épurateur du sol à l'étude	42
AGENDA	10	REPÈRES	
À SUIVRE Information et transparence	10	Agréments Enfin l'extrapolation	46
Publication du premier atlas de l'ANC Matières de vidange	12	Principales caractéristiques des dispositifs agréés	46
Une enquête pour faire réfléchir les départements	14	Conseil constitutionnel Un tour de subvention pout dépendre	
OPINIONS ET DÉBATS		Un taux de subvention peut dépendre du mode de gestion	50
Atanc Paca Jérôme Brelurut : les Spanc doivent s'harmoniser et se fédérer	16	Code de la santé publique Raccordement à l'égout des entreprises	51
VIE DES SPANC Portrait de Spanc	70	<i>Réponses des ministres</i> Le Spanc fixe le calendrier des contrôles	52
Limoges métropole débordée par les notaires	งบ	La redevance pour pollution domestique se justifie aussi pour l'ANC	53
Internet http://www.créer-un-site-pour-son-spanc.fr	34	PRODUITS ET SERVICES	54

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info				
12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr				
Mme, Mlle ou M.: Nom:				
Prénom:				
Fonction ou mandat:				
Entreprise ou organisme:				
Adresse:				
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
Code postal:				
Commune:				
Téléphone:				
Je souscris abonnement(s) à <i>Spanc Info</i> , au tarif de 45,00 € TTC (37,63 €				
HT) par an, soit un total de € TTC.				
Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par				
courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez				
votre mél : 🔲				
Date et signature:				

CNFME

Lieux : Limoges (L) ou La Souterraine (S) T: 05 55 11 47 32

F: 05 55 11 47 01 @:stages@oieau.fr W: www.oieau.fr/cnfme

Principe de fonctionnement et conditions d'exploitation des microstations en ANC

Du 6 au 8 septembre (S)

Objectifs:

- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique compactes proposées en ANC;
- connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages.

Création d'une régie d'eau ou d'assainissement

Du 12 au 16 septembre (L)

Objectifs:

- Connaître et appliquer la réglementation relative à la création et au fonctionnement d'une régie;
- Participer à la mise en place d'une régie.

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC

Du 19 au 23 septembre (L)

Objectifs:

- connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre;
- être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites;
- savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière;
- intégrer la pédologie dans sa conception.

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC

Du 28 au 30 septembre (L)

Objectifs:

- mettre à jour ses connaissances réglementaires;
- connaître les évolutions techniques;
- apprécier la conformité d'une filière agréée.

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires 10 octobre (S)

Objectifs:

- connaître les filières réglementaires ;
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière ;
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation.

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 10 au 14 octobre (S)

Objectifs:

- connaître la réglementation et les normes régissant l'ANC;
- connaître les filières
- et les systèmes ;
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière ;
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission.

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 17 au 21 octobre (L)

Objectifs:

• connaître les réglementations actuelle et ancienne régissant l'ANC;



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

MICRO-STATIONS D'EPURATION BIOLOGIQUE A CULTURES FIXEES

AEREE/IMMERGEE – BIODISC®

Nº NATIONAL D'AGREMENT: 2010-022



- Micro-stations De 1 à 150 EH
- ✓ Le procédé d'assainissement s'effectue entièrement à l'intérieur d'un seul et même bloc
- Traitement sans odeur
- Le système « Managed Flow System » unique en Europe, qui gère le débit des eaux usées entrant assure une qualité exceptionnelle des rejets traités
- Faible consommation électrique
- Agrément du Biodisc® BA 5 EH selon la norme NF EN 12566-3+A1
- Rejet des eaux traitées soit par
 - Drainage & infiltration dans le sol
 - Déversement dans le milieu hydraulique superficiel

Kingspan Environmental - 18 ZA du Pérelly - 38300 RUY-MONTCEAU Tel.: +33 04 74 99 04 56 - Fax: +33 04 74 94 50 49 bureau@kingspan-env.fr - www.environmental.kingspan.fr

- connaître les techniques d'assainissement anciennes et les élément à vérifier;
- connaître les méthodes et les outils de contrôle ;
- savoir réaliser les contrôles de conception et de réalisation des installations de moins de 8 ans;
- savoir réaliser un diagnostic de bon fonctionnement ;
- appréhender la réalité d'une vidange et du dépotage.

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ? Du 25 au 27 octobre (L)

Objectifs:

- appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC;
- connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines ;
- connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées;
- découvrir des dispositifs de traitement tertiaires après une microstation ou une filière drainée.

Gestion des services d'ANC

Du 25 au 28 octobre (S)

Objectifs:

- connaître le contour réglementaire du service : missions, responsabilités ;
- connaître les contraintes de réalisation de l'ANC;
- savoir établir un budget prévisionnel ;
- être capable de rédiger le règlement du service et de choisir un outil informatique de gestion.

Procédure de délégation d'un service public

Du 7 au 10 novembre (L)

Objectifs:

- établir un cahier des charges de délégation de service public ;
- participer à la mise en place d'une délégation de service.

Entretien de l'ANC : quel rôle pour la collectivité ?

Du 8 au 10 novembre (L)

Objectifs:

- appréhender la réalité de l'entretien des équipements ;
- intégrer les risques de la prise de cette compétence ;
- être capable de concevoir les limites des interventions de la collectivité.

Gestion administrative et financière des services

Du 14 au 18 novembre (L)

Objectif:

• Connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement.

Observation microscopique des boues et de la biomasse des fosses

Du 21 au 23 novembre (S)

Objectifs:

- savoir observer une biomasse et des boues de fosse au microscope;
- savoir interpréter l'observation et en déduire une relation sur l'état de fonctionnement.

Gestion de l'ANC : réhabilitations sans contentieux

Du 29 novembre au 2 décembre (L)

Objectifs:

- intégrer les possibilités offertes par les évolutions réglementaires ;
- connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation ;
- orienter une stratégie de réhabilitation ;
- anticiper les contentieux liés à ces opérations.

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières

Du 5 au 9 décembre (S)

Objectifs:

- connaître la réglementation encadrant l'assainissement ;
- connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC;
- maîtriser les outils de contrôle ;

• savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC.

CNFPT

W: www.cnfpt.fr

Missions et organisation d'un Spanc

Du 6 au 9 septembre, Antilles-Guyane

Objectif:

 acquérir les bases réglementaires, techniques et organisationnelles pour mettre en place un Spanc.

Les végétaux au service de l'épuration

8 et 9 septembre, Tours

Objectif:

 connaître les différentes techniques d'épuration liées aux végétaux.

Approfondir ses connaissances techniques et réglementaires en ANC (filières agréées)

15 et 16 septembre, Hérouville-Saint-Clair

Objectifs:

- connaître les dernières évolutions réglementaires ;
- connaître les techniques autorisées.

Techniques de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome

Du 20 au 22 septembre, Angers

Objectif:

• être capable de conduire un dossier de réhabilitation d'une installation.

Contrôle de conformité en ANC

Du 26 au 28 septembre, Torcy

Objectifs:

- connaître la réglementation et savoir l'appliquer ;
- connaître les dispositifs techniques et savoir juger de leur état sur le terrain.



Assainissement Biologique

Microstations d'épuration de 4 à 300 habitants

Filières Agrées par le ministère de l'environnement selon modèles*

PLUS PRO, MOINS CHER

Depuis plus de 10 ans, OBIO Environnement vous propose des solutions et des services d'assainissements sur mesure. Répondant précisément aux nouvelles exigences réglementaires françaises. Notre gamme de produits s'est considérablement élargie. Microstations d'épuration* compacts de 4 à 300 Équivalents habitants ; Filtres biologiques avec substrat végétal ou synthétique ; Postes et pompes de relevage de 1 à 100 m³ heure ; Cuves de récupération d'eau de pluie de 1 à 120 m³ en : Acier ; Polyester ; Béton et Polyéthylène (PE).

Nos techniciens réalisent le SAV en atelier ou chez vous par le biais de mise en service, de dépannage et d'entretien du matériel que nous vous vendons.



Particuliers - Bâtiments - Travaux Publics - Collectivités - Industries



Assainissement Biologique

Modèle présenté - EP600 Aliaxis - Numero d'agrément ministeriel no 2011-003

Les 8 - OBIO

- Plus écologique, économique et conforme à la législation en vigueur permettant un traitement performant et naturel des eaux usées
- Plus compacte, adaptée aux petits terrains et qui préserve votre jardin
- La solution la plus économique à l'installation comme à l'entretien
- Une solution largement éprouvée et fiable : plus de 8000 unités en fonctionnement en Europe
- Une solution sans nuisance de fonctionnement olfactive ou auditive
- Des solutions BIOSTEP® certifiée CE et *AGREEE par le ministère de l'environnement (selon modèles)
 - Une solution garantie par un contrat d'entretien OBIO+ assurant la qualité du traitement des eaux usées et la pérénité de l'installation
- Evolutive pour les unités de plus de 20 eh, il suffit d'ajouter un module pour augmenter la capacité du



Des Services sur mesure : Conseils , Suivi de chantier auprès de l'installateur, S.A.V , Contrats d'entretien, Dépannages sur site, Garantie 15 ans sur les cuves*, Assistance téléphonique, Mise en compte pour les PRO Financements pour les particuliers, Livraison à domicile, etc...

TEL : 01 64 79 14 22 / FAX : 01 60 65 38 90

Particuliers - Bâtiments - Travaux Publics - Collectivités - Industries

Spanc

Du 27 au 29 septembre, Toulouse

Objectif:

• faire le point sur les dernières évolutions techniques de traitement des eaux usées.

L'ANC et la gestion de Spanc Du 5 au 7 octobre, Limoges

Objectifs:

- connaître la réglementation en vigueur;
- connaître les différents types d'ANC;
- appréhender la gestion de Spanc.

Obligations et responsabilités de la collectivité en matière d'assainissement collectif et non collectif

7 octobre, Saint-Martin-d'Hères

Objectifs:

- identifier le rôle et les obligations des collectivités en matière d'assainissement;
- appréhender les solutions offertes sur un territoire.

La réglementation sur l'ANC en milieu rural

14 octobre, La Garde

Objectif:

• identifier les obligations réglementaires des collectivités dans le cadre de la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif.

Contrôle technique et réhabilitation de l'assainissement non collectif des installations existantes

Du 19 au 21 octobre, Vannes

Objectif:

• être capable de conduire un dossier de réhabilitation d'une installation.

Assainissement non collectif: gestion et contrôle d'un Spanc

3 et 4 novembre, Troyes

Objectifs:

• connaître les dispositions législatives et réglementaires

relatives au service d'assainissement non collectif;

• être capable de gérer et de contrôler les installations et de vérifier leur conformité.

ANC: gestion et contrôle des installations

14 et 15 novembre. Nevers

Objectifs:

- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif;
- être capable de gérer et de contrôler les installations et de vérifier leur conformité.

Contrôle des assainissements non collectifs

15 et 16 décembre, La Garde

Objectifs:

- identifier et maîtriser les dispositions législatives et réglementaires applicables;
- contrôler les installations et vérifier leur conformité.



Assainissement non collectif: nouvelle réglementation, nouvelles filières techniques





Jeudi 29 septembre 2011 *Nice* (06)

Avec le soutien de :



PREMIER TECH OPG





Contact et inscription :

Nathalie Boillot Tél.: 04 76 65 77 77 • Fax: 04 76 93 12 69 E-mail.: nathalie.boillot@territorial.fr







FORMATIONS

Territorial

T: 04 76 65 71 36 F: 04 76 05 01 63 @:info@territorial.fr W: www.territorial.fr

Mise en œuvre de la nouvelle réglementation de l'assainissement non collectif

20 septembre, Paris 22 septembre, Marseille 18 octobre, Lyon 20 octobre, Toulouse

Objectifs:

- connaître les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif: prescriptions techniques, missions de contrôle et agrément des vidangeurs ;
- pouvoir exercer les missionsde contrôle de l'assainissement non collectif: différentes modalités de contrôle, contenu et objet des différents types de contrôle et déroulement du contrôle.

29 septembre, Nice.

Assainissement non collectif: nouvelle réglementation, nouvelles filières techniques. **Territorial:**

www.technicites.fr

29 septembre, Paris.

Le transfert des compétences d'eau et d'assainissement aux communautés d'agglomération et de communes.

⇔Office international de l'eau : www.oieau.org

5 et 6 octobre, Bordeaux.

Les outils de la «gouvernance» locale des services d'eau et d'assainissement.

⇒Astee: www.astee.org

26 et 27 octobre, Metz.

8^{es} assises nationales de l'assainissement non collectif.

⇒Idéal connaissances : www.assises

-assainissementnoncollectif.com

Du 22 au 24 novembre, Paris.

Congrès des maires de France. Salon des maires et des collectivités locales.

⇒AMF:

www.amf.asso.fr **⇔**Groupe Moniteur :

www.salondesmaires.com

Du 29 novembre au 2 décembre, Villepinte. Salon Pollutec horizons.

⇒ Reed expositions: www.pollutec.com

13 décembre, Valence. Conférence régionale sur l'assainissement non collectif.

⇒Graie: www.graie.org

25 et 26 janvier 2012, Bruz. Carrefour des gestions locales de l'eau.

⇒ Idéal connaissances : www.carrefour-eau.com

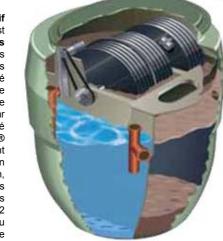
La micro-station d'épuration BioDisc® de Klargester

Klargester Kingspan La société Klargester est dotée de 44 années d'expérience

dans le domaine de l'assainissement individuel. Les très hautes performances de la micro-station d'épuration BioDisc® Klargester découlent d'une riche expérience opérationnelle, avec plus de 250 000 unités fabriquées depuis 34 ans, tout en alliant une technologie de pointe dans le domaine des matières plastiques (polyester armé).

DESCRIPTIF

Le BioDisc® de la société Klargester est un dispositif d'assainissement non collectif des eaux usées. c'est à dire une micro station d'épuration biologique à cultures fixées, avec traitement complet et autonome, conçu pour des maisons individuelles de 3 chambres / 5 personnes jusqu'à des collectifs de 350 personnes voir plus selon étude. Le procédé d'assainissement s'effectue entièrement à l'intérieur d'une unité fermée, sans odeur. Celle-ci est équipée du système unique de gestion Klargester «Managed Flow System» qui par l'égalisation du débit d'eaux usées entrant, assure une qualité exceptionnelle des rejets traités. La micro-station BioDisc® ne nécessite aucun bac supplémentaire, les rejets se faisant directement dans un fossé ou un cours d'eau, selon l'autorisation des organismes locaux. Il y a aussi la possibilité, en option, d'une pompe de relevage interne offrant pour les endroits les plus difficiles, une solution fiable et efficace. Les seuls éléments en mouvement sont des disques rotatifs, tournant entre 1 et 2 tours par minute rendant ainsi la consommation électrique du moteur très faible, (50 watts - 6EH) ainsi que son niveau sonore quasiment inexistant.



RCS Vienne 489 008 367 SIRET 489 008 367 00059 TVA FR23 489 008 367 Succursale France de Kingspan Environmental Siège social: PL – 62009 ROKIETNICA

Certifié Norme

Européenne

EN 12566 -

Partie 3 -

Annexe B

Kingspan Environmental 18 ZA du Pérelly 38300 RUY - MONTCEAU FRANCE

Tel.: +33 04 74 99 04 56 Fax: +33 04 74 94 50 49 bureau@kingspan-env.fr www.environmental.kingspan.fr

Nous serons présent en tant qu'exposant les 26 & 27 octobre 2011 au 8èmes Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif à Metz (57). Nous serons heureux de vous recevoir et de vous expliquer plus en détail nos produits.



⊙TITAN ⊚ROUG ≈ Klargester



ASSAINISSEMENT AUTONOME : INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Klaro: la seule micro-station d'épuration agréée jusqu'à 8 EH





- De 2 à 200 EH
- Aucune pièce électrique ou mécanique dans la cuve
- Mise en oeuvre simple et rapide grâce à des cuves PP stables, étanches et garanties 25 ans
- Rejet vers le milieu naturel sans traitement supplémentaire
- Epuration des eaux à 99 %
- Charge de travail modulable selon le nombre d'EH présents (congés, fêtes...)
- Conforme à la norme NF-EN 12566-3 + A1
- Certifié CE (cuve et système épuratoire)
- Agrément nº 2011 -005

Performances	Valeur maxi.
Klaro	de la norme
DBO5 < 5 mg/L	DBO5 < 35 mg/L
MES < 6 mg/L	MES < 30 mg/L
DCO < 44 mg/L	DCO < 90 mg/L

Agrément Klaro Easy jusqu'à 8 EH nº 2011 - 005





sur le système épuratoire

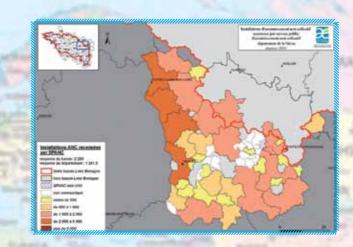


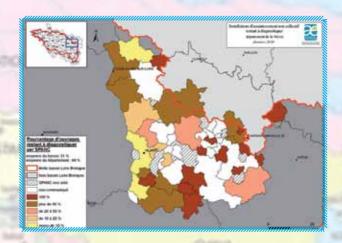
www.graf.fr - info@graf.fr

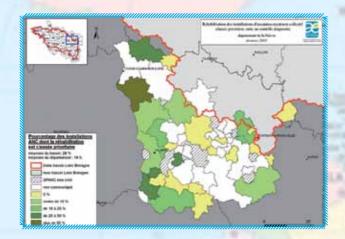












Information et transparence

Publication du premier atlas de l'ANC

Cette base de données couvre tout le bassin Loire-Bretagne.

Cité de cumindre AME pare ser la ser la company de la comp

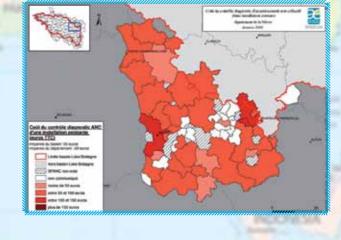
N 2010, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fait réaliser un état des lieux de l'assainissement non collectif dans son bassin. Elle vient d'en mettre en ligne les résultats, en accès libre et gratuit sur son site internet.

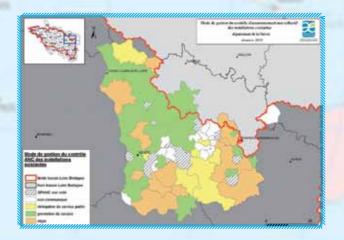
Pour chaque département, une série de huit cartes indique le nom et le territoire de chaque Spanc, le mode de gestion pour le contrôle du neuf, celui pour le contrôle de l'existant, le nombre d'installations recensées par chaque Spanc, l'état d'avancement du diagnostic initial, le pourcentage de points noirs à réhabiliter et les tarifs du contrôle du neuf et de l'existant. On apprend ainsi qu'en 2010, en moyenne dans le bassin Loire-Bretagne, le contrôle du neuf coûtait 135 € TTC et celui de l'existant 55 € TTC. Du moins pour les Spanc qui avaient transmis ces informations.

L'agence de l'eau a confié l'enquête au cabinet d'ingénierie G2C environnement, qui a interrogé à la fois les Spanc et les conseils

généraux. Elle prévoit de tenir à jour la base de données ainsi constituée, d'en combler les nombreuses lacunes et d'ajouter petit à petit de nouvelles informations. Pour le responsable de l'ANC à l'agence, Philippe Agenet, cet atlas doit permettre avant tout aux Spanc, aux Satese et aux Satanc de se comparer entre eux : « Il faut par exemple qu'un Spanc de la région de Brest puisse avoir des informations sur ceux de la région de Nantes, afin d'éviter le sentiment qu'il est moins bien traité. »

Philippe Agenet compte en outre abattre ces cartes lors de la préparation du Xe programme d'intervention, pour démontrer que l'ANC a besoin de plus de financements. Est-ce cette utilisation indirecte qui séduit les responsables de l'ANC dans les autres agences de l'eau ? En tout cas, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie envisageraient d'élaborer des atlas analogues.





S. B

Spanc Info II 18 - Juillet 2011

Une enquête pour faire réfléchir les départements

Les vidangeurs profitent d'une révision obligatoire de tous les plans de gestion des déchets ménagers pour défendre leur cause.

N 2010, le Syndicat national des entreprises de services d'hygiène et d'assainissement (SNEA) avait publié un rapport sur les sites de traitement des déchets d'assainissement en France. Un an et demi plus tard, il lance une nouvelle enquête, non plus sur la localisation des sites dans les communes mais sur les plans de gestion à l'échelle des départements.

Le syndicat se greffe sur une actualité toute neuve: un décret du 11 juillet 2011 modifie à la

POUR VOIR VRAIMENT LA VIE EN

VERT. TRANSFORMONS LES MOTS

de l'eau. Protégeons la ressource et améliorons encore

Lyonnaise des Eaux, vous avez sous la main toutes les

sources de solutions pour l'avenir de l'eau.

lieux naturels et la biodiversité. Récupérons les eaux

l'eau à la goutte près. Grâce à l'eau, déployons des solutions innovantes de production d'énergie écologique. Avec

marge la réglementation qui oblige les conseils nissement, en particulier les sables et les graisses.

Le raisonnement implicite qui sous-tend

L'enquête est organisée conjointement par la FNSA, la fédération mère du SNEA, et par les réseaux eau et interdéchets du Réseau Idéal. Un aux Satese et aux Sataa, qui peuvent en outre le télécharger sur le site de la FNSA. À travers les questions, les départements sont ainsi invités à se demander si leurs capacités de traitement des saire, si leur plan de traitement de ces déchets est



généraux à planifier la gestion des déchets ménagers et assimilés. Les élus départementaux seront donc forcés de réviser leurs plans dans les prochains mois, au moins pour intégrer ces modifications. Les vidangeurs veulent en profiter pour attirer leur attention sur le traitement des matières de vidange (MV) de l'ANC et des autres sous-produits de l'assai-

cette enquête est que les élus seront plus disposés à densifier le réseau des sites de traitement de ces déchets s'ils prennent conscience de la relative pénurie de débouchés. Certes, les entreprises spécialisées ont de plus en plus tendance à créer leur propre plate-forme de traitement des MV, mais elles ont toujours intérêt à pouvoir s'appuyer sur un maillage serré de points de dépotage, puisque les coûts de transport sont prépondérants dans leurs charges. Selon la précédente enquête, 85 % des sites de traitement des MV appartiennent toujours à une commune ou à un groupement de communes, même si la proportion de sites privés augmente

questionnaire a été envoyé aux conseils généraux, déchets d'assainissement sont suffisantes, si un financement départemental ne serait pas nécesvraiment porté par quelqu'un ou laissé à l'abandon, etc. Les réponses seront exploitées cet automne.

S.B.

Matières de vidange

PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

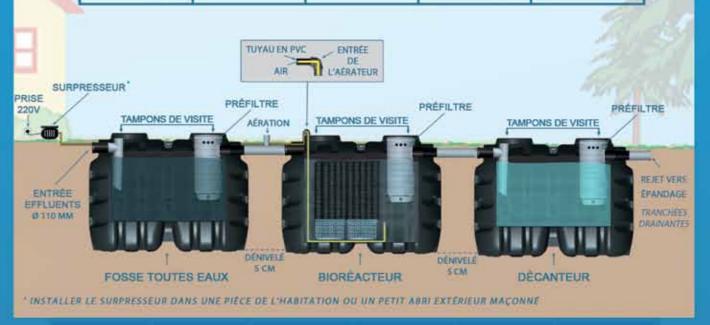
www.phytoplus-environnement.com

N° Vert 0 800 200 150



STATIONS D'ÉPURATION À CULTURE FIXÉE **BIO REACTION SYSTEM®**

STATION	ÉQUIVALENT/HAB.	FOSSETOUTES EAUX	BIORÉACTEUR	DÉCANTEUR
BIO REACTION SYSTEM®	1 à 5	2000 LITRES	2000 LITRES	2000 LITRES
BIO REACTION SYSTEM®	6 à 12	3000 LITRES	3000 LITRES	2000 LITRES
BIO REACTION SYSTEM ®	13 à 21	4000 LITRES	2x 3000 LITRES	3000 LITRES





PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT

FABRICANT EXCLUSIF STATION BIO REACTION SYSTEM ®

12 Avenue du Lieutenant Atger - 13690 Graveson FRANCE TÉL: 04 90 95 79 54 / FAX: 04 90 95 89 45

E-mail: phyto.plus@wanadoo.fr - Site: www.phytoplus-environnement.com







Atanc Paca

Jérôme Brelurut : les Spanc doivent s'harmoniser

et se fédérer

Pour le président d'une des principales associations régionales de spanqueurs, les Spanc ont besoin de représentants nationaux et d'une structure de réflexion et de débat, afin d'harmoniser les règles et les pratiques. Car les différences locales ne justifient pas toutes les divergences dans le fonctionnement des services et dans l'interprétation de la réglementation.

Quelle est l'origine de votre association ?

En 2008, j'ai participé pour la première fois aux assises nationales de l'assainissement non collectif. J'ai discuté avec des collègues spanqueurs de toute la France, et nous avons constaté que nos procédures et nos habitudes étaient souvent très différentes, sous les mêmes appellations. Nous avons estimé qu'il fallait faire converger ces pratiques, et qu'il fallait pour cela discuter régulièrement dans un cadre officiel.

Donc, en mars 2009, nous avons créé l'Association des techniciens de l'assainissement non collectif de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou plus simplement l'Atanc Paca. Le plus important, c'est le T, parce que c'est vraiment une association de techniciens qui choisissent d'adhérer à titre personnel, pas de Spanc ou de collectivités.

Nous nous en tenons au cadre régional, parce que cela permet à tous les adhérents de se rencontrer en limitant les trajets à deux heures de route au plus. Nous nous sommes aussi calés sur un périmètre administratif pour nous identifier clairement, notamment si nous voulons demander des subventions à la région ou aux départements. Et cette région a l'avantage d'être située entièrement dans le bassin Rhône-Méditerranée, ce qui nous assure des relations avec une seule agence de l'eau.

Nous étions une vingtaine au début, nous serons sans doute une centaine pour notre troisième anniversaire, qui travaillent dans environ 70 Spanc de nos six départements, ce qui représente à peu près la moitié des effectifs de la région. Cette progression régulière provient surtout des réunions de formation et de discussion que nous organisons tous les trois mois.

Vous êtes donc un club de discussion ?

Nous avons dès l'origine privilégié la formation pour progresser, et la discussion pour nous uniformiser. Ce qui est choquant, c'est que d'un Spanc à l'autre, les textes ne sont pas interprétés de la même façon, que nous ne travaillons pas de la même manière, que les comptes rendus aux usagers ne sont pas du tout les mêmes. Les bureaux d'études du secteur nous disent que les exigences des Spanc varient du tout au tout, même dans deux territoires contigus. Ce n'est pas normal, et nous pensons que nous pouvons réduire ces divergences en confrontant nos pratiques de terrain et en améliorant nos connaissances. Ce sont vraiment les deux objectifs qui ont motivé la création de l'Atanc Paca.

Un troisième objectif est de représenter les Spanc de notre région auprès des institutions, pour participer plus facilement aux différents débats et échanges nationaux, dans les groupes de travail du

ministère pour la réglementation, dans ceux de l'Afnor pour la normalisation, etc. Et notre quatrième objectif est de représenter les Spanc auprès des professionnels. Nous participons pour cela à des salons et à des congrès, par exemple aux assises nationales de l'ANC, où nous comptons toujours au moins un intervenant.

Avez-vous évolué depuis votre création ?

Il y a eu quelques changements au fil des ans dans le bureau élargi, qui regroupe les dix personnes les plus impliquées dans la vie de l'Atanc Paca; mais



c'est ainsi dans toutes les associations, en fonction des évolutions des uns et des autres.

Le bureau élargi a ainsi accueilli un adhérent récent, Olivier Villain, du Spanc de Sarrians (Vaucluse), qui est calé en informatique et qui va refaire tout notre site : ce sera une évolution importante pour nous. Nous avons lancé ce site juste après la création de l'association, sous forme d'un blog, et c'est l'un des principaux outils de l'Atanc, autant que nos réunions trimestrielles, mais je reconnais qu'il n'est pas toujours très pratique à consulter.

Pour chaque sujet abordé, nous ouvrons un

forum de discussion, en limitant la participation active à nos adhérents. Pour certains sujets, nous étendons cependant le droit d'intervenir à des personnes concernées par le sujet : par exemple, nous avons ouvert un forum sur le respect de l'agrément par les vidangeurs, et nous avons inclus parmi les contributeurs Florence Liévyn, de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA). Mais ce sont des exceptions.

Nous n'avons pas voulu suivre la logique de certains blogs ou forums, comme spanc29.net qui est en libre accès : c'est une mine prodigieuse de données sur l'ANC, mais il faut y passer un temps considérable pour trier les bonnes informations. Et on y trouve aussi des débats oiseux et des polémiques qui me gêneraient au sein de l'Atanc Paca, aussi bien pour les arguments échangés que pour les termes employés. En tant que spanqueurs, nous devons conserver une certaine tenue, y compris quand nous portons un jugement sévère sur une pratique ou un produit.

Nous allons peut-être devoir repenser l'organisation de nos réunions trimestrielles : nous sommes désormais plus de 50 à chaque fois, et cela devient très difficile de donner la parole à tous ceux qui ont quelque chose à apporter au débat. Peut-être faudra-t-il un jour alterner les réunions régionales et les réunions départementales.

Il y a une autre évolution qui nous concerne directement, mais que nous ne pourrons pas accomplir tout seuls : ce serait de créer un réseau de structures similaires à notre association, pour que les spanqueurs et les Spanc soient enfin représentés au plan national par des porte-parole officiellement identifiés. Nous venons d'écrire dans ce sens aux ministères compétents.

Vous souhaitez que les spanqueurs élisent un président national ?

Cela peut s'envisager, mais il vaudrait mieux sans doute désigner un petit groupe de personnes représentatives, qui se partageraient la tâche entre toutes les instances qui s'occupent d'ANC. Comme notre métier est nouveau, il est normal qu'il ne soit pas encore structuré au plan national.

Quand les ministères ont ressenti le besoin

Spanc Info II' 18 - Juillet 2011



d'associer un représentant des spanqueurs aux travaux actuels, dans le groupe de travail du plan d'action national pour l'assainissement non collectif (Pananc), ils ont retenu la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), qui a du coup recruté une personne pour cela. C'est déjà un grand progrès, et les contributions de la FNCCR sont utiles mais, à ma connaissance, on ne trouve que quatre Spanc dans cet organisme: trois sont situés dans notre région, tous membres de l'Atanc Paca, dont notre vice-présidente Marie-Caroline Nicolas, du Spanc d'Antibes (Alpes-Maritimes); le quatrième est celui de Lille Europe. Les statuts de la FNCCR ne permettent pas l'adhésion de l'Atanc Paca ou d'un autre organisme qui regrouperait des Spanc. Donc cette fédération n'est pas vraiment représentative des collectivités gestionnaires de l'ANC.

C'est pourquoi nous proposons aux ministères de réfléchir à un maillage de la France par des réseaux de Spanc qui partageraient les mêmes objectifs, les mêmes modalités de fonctionnement et les mêmes moyens, et qui désigneraient un ou plusieurs représentants communs pour être les interlocuteurs de l'État et des autres intervenants dans les discussions et les groupes de travail nationaux.

Les organismes qui représentent les Spanc sont très divers. Pourquoi voulez-vous les uniformiser?

Nous devons être crédibles. Si chacun s'organise dans son coin, certains seront moins crédibles que d'autres, et cela affectera la crédibilité de l'ensemble. Pour l'instant, les organismes qui jouent ce rôle sont différents dans leurs statuts, leur périmètre, leurs sources de financement, leur indépendance à l'égard d'autres organismes, etc. On trouve à la fois des associations de spanqueurs, des groupements de Spanc, des fédérations de collectivités, des Satese, des Sataa, etc.

Il faut uniformiser tout cela, ou l'harmoniser si vous préférez. Cela nous permettra de demander à l'État de nous soutenir, y compris financièrement. Je ne sais pas si ce soutien doit provenir des ministères, de l'Onema ou des agences de l'eau ; de même, je ne sais pas si ces réseaux de Spanc doivent être organisés par bassin, par région ou autrement. Cela ne relève pas de mes compétences. En tant que président de l'Atanc Paca, je soulève ce problème dans un esprit constructif et je suis prêt à participer aux discussions pour trouver une réponse. Les autres réseaux de Spanc que j'ai rencontrés sont en phase avec nous.

À titre personnel, je verrais bien une demidouzaine d'animateurs qui représenteraient officiellement les Spanc sur le plan national, tout en animant des débats et des formations à l'attention des spanqueurs, à l'échelle d'une région ou de quelques départements. Et ils seraient payés pour cela par l'État ou par ses établissements publics, parce que le bénévolat ne peut pas tout faire.

Mais ces animateurs nationaux ne seront plus des spanqueurs?

Je crois que ce serait possible, en utilisant la procédure de la décharge de temps, mais je ne suis pas compétent pour décider ce genre de questions. L'important, c'est qu'ils connaissent bien les métiers et les activités des Spanc.

Nous n'en sommes plus aux premiers temps de l'ANC, où tout était à faire. Les premiers acteurs nationaux n'étaient pas des spécialistes, et ils ont dû tout apprendre en écoutant les spanqueurs et en leur rendant visite sur le terrain. Ils ont fait des efforts considérables, mais ils n'ont pas pu assimiler toutes les spécificités de ce domaine en si peu de temps. Il en est résulté des imprécisions et des ambiguïtés, en particulier dans les arrêtés de 2009: par exemple la notion de conformité a-t-elle dans ces textes le même sens que dans le code de la construction et de l'habitation?



Station d'épuration biologique Culture fixée immergée de 5 à 500 EH



Assainissement non collectif Oxyfix C-90 4EH et 5EH



- Culture fixée immergée
- Enveloppes en béton ou en polyester
- Empreinte au sol limitée
- Coûts de maintenance minimes

Agrément du Ministère

Eloy France SARL Rue du Château 10

FR-59100 Roubaix FRANCE

T. +33 9 77 19 67 35 info@eloyfrance.com Le procédé Oxyfix® est certifié:



Ministère de l'écologie

et du développement









Mais l'important, c'est que les ministères aient décidé d'affecter en permanence du personnel et des moyens à l'ANC. Quand j'ai créé mon Spanc, il y a dix ans, personne ne l'aurait imaginé. C'est un système très récent qui s'élabore, il faut compléter cette progression en donnant aux Spanc une représentation nationale.

Avez-vous d'autres suggestions à l'adresse des ministères ?

Le plus urgent, c'est de clarifier le rôle des Spanc dans la procédure d'examen des demandes de permis de construire. Il faut publier le décret tant attendu et lever une ambiguïté qui résulte de la loi Grenelle II: l'avis obligatoire du Spanc a été inscrit dans le code général des collectivités territoriales, mais pas dans le code de l'urbanisme.

Cela provoque des divergences, y compris au sein de notre association : certains Spanc, dont le mien, se sont accordés avec le service qui délivre les permis de construire, de façon à rendre obligatoire l'avis du Spanc. D'autres, au contraire, n'ont pas leur mot à dire, parce que le service de l'urbanisme ne connaît que le code de l'urbanisme. D'un côté, le dossier est jugé incomplet s'il y manque l'avis du Spanc, tandis que de l'autre côté, personne n'avertit le pétitionnaire qu'il devrait faire attention à l'assainissement.

Ces positions contradictoires n'ont pas été prises par des têtes brûlées: il y a des urbanistes et des juristes, aussi bien dans la communauté d'agglomération dracénoise, dont relève mon Spanc, que dans la communauté urbaine de Nice Côte d'Azur, qui a un point de vue inverse du nôtre. Ce n'est pas normal: il faut parvenir à une position commune. Si le décret ne paraît pas, certaines collectivités sont prêtes à aller jusqu'au tribunal pour obtenir du juge une règle uniforme.

Cette difficulté provient sans doute de ce que les élus nationaux et locaux connaissaient mal l'ANC. Mais cette situation aussi est en train d'évoluer, à mesure que l'échéance du 31 décembre 2012 se rapproche. Je le constate dans mon Spanc, mais aussi chez d'autres adhérents : dans beaucoup de communes ou de groupements, les élus embauchent du personnel supplémentaire et augmentent le budget. Les spanqueurs commencent à être vus autrement.

À titre d'exemple, où en êtes-vous du diagnostic initial dans votre Spanc ?

Il nous reste 90 % des installations à contrôler. C'est une situation fréquente pour les gros Spanc du littoral, qui peuvent avoir compétence sur 20 000 installations. Dans notre région, autour de Draguignan (Var), beaucoup de terrains avaient été classés en



zone NB, ce qui a permis les constructions sans la réalisation des réseaux.

L'Atanc Paca regroupe à la fois des Spanc de plus de 10 000 installations, parfois sur une seule commune, et d'autres qui s'étendent sur plusieurs dizaines de communes et ne comptent que deux à trois mille installations, dans les zones de montagne. Cette diversité est d'ailleurs très enrichissante dans nos discussions, car nous n'abordons pas les problèmes de la même manière.

Donc l'état d'avancement du premier diagnostic est très variable. Je pense qu'à la date d'échéance prévue, la plupart de nos adhérents n'auront pas fini. Pour mon Spanc, j'ai annoncé aux élus un objectif de 75 %, et je crois que ce sera le cas dans beaucoup d'autres.

Vous sentirez-vous coupable de ne pas avoir respecté cette échéance ?

On se sent coupable quand on a commis une faute soi-même. En l'occurrence, depuis que j'ai créé ce Spanc en 2002, j'ai tiré la sonnette d'alarme sur cette échéance. On m'a donné les moyens qu'on m'a donnés pour réussir. Je pense que tous les Spanc dans mon cas ont pris leurs précautions et se sont couverts.

Donc je ne me sentirai absolument pas coupable. Au contraire, je me sens fier tous les jours : désormais, nous avons pris un bon rythme, nous contrôlons 6 à 7 installations par jour ouvrable, avec un taux de 10 % d'installations qui présentent un risque sanitaire avéré. Donc, trois fois par semaine en moyenne, nous constatons une pollution dangereuse qui sera supprimée à plus ou moins brève échéance, grâce à notre travail. Ce qui est bon dans notre métier, c'est de dire le soir : aujourd'hui, j'ai soulagé Dame Nature encore une fois.

Nous avons la chance d'être sur un territoire où la pollution due à l'ANC est facile à mettre en évidence. Je vous ai dit qu'il y avait des zones entières sans réseau ; leurs habitants sont donc alimentés en eau potable par des forages individuels. Et comme il y a peu d'agriculteurs et d'industriels, les forages qui sont pollués le sont forcément par l'assainissement non collectif. D'ailleurs, cette contamination des aquifères par l'ANC est connue et prise en compte par le projet de schéma de cohérence territoriale de l'agglomération dracénoise.

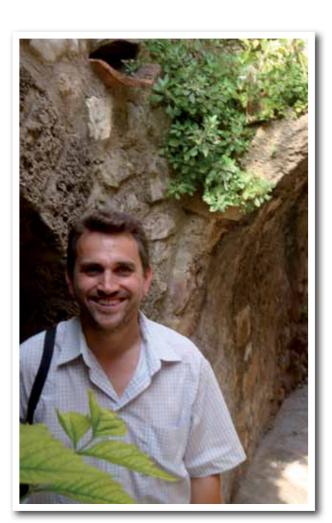
Le souci d'améliorer cette situation incite le service du droit des sols à consulter le Spanc sur la plupart des projets qui lui sont soumis : les permis de construire, bien sûr, mais aussi les extensions, les changements de destination, les piscines et même les garages. Cela nous permet de garantir que le projet ne provoquera pas de perturbation supplémentaire en matière d'assainissement. Et nous pouvons en outre réaliser davantage de contrôles.

Si vous annoncez à un particulier que vous allez entrer chez lui pour le contrôler, parce que la loi le demande, et qu'il devra ensuite payer une redevance, il ne vous accueille pas les bras ouverts, en tout cas pas dans notre région. Mais si vous lui dites que, dans le cadre de sa demande de permis de construire, le Spanc doit rendre un avis, et qu'il doit pour cela contrôler son assainissement, le particulier vous donne rendez-vous le lendemain. Ensuite, puisque la pelleteuse est là pour les fondations, c'est plus simple s'il faut changer le dispositif.

Et ainsi, en jouant sur les ventes et sur les projets d'urbanisme, nous parvenons à faire autant de contrôles chaque jour. Nous avons désormais tellement de demandes que nous ne parvenons pas toujours à planifier nos déplacements, malgré l'étendue du territoire de la communauté d'agglomération : nous sommes presque obligés de répondre au jour le jour. Mais cela aurait été plus simple si l'échéance de fin 2012 avait été anticipée plus tôt et si nous avions eu les moyens nécessaires depuis quelques années.



Spanc Info Nº 18 - Juillet 2011



Au sein de votre association, que pensez-vous de cette précipitation tardive des élus ?

En fait, c'est le résultat d'une situation que vivent la plupart d'entre nous : le manque de crédibilité du Spanc au sein de la commune ou du groupement de communes. Il y a quelques années, les spanqueurs étaient des emplois-jeunes ou des gardes champêtres, qui bricolaient dans leur coin avec des moyens ridicules ; beaucoup de responsables s'imaginent encore que notre travail se limite à ouvrir un couvercle de fosse et à mesurer le niveau des boues.

La situation a bien changé, je peux vous citer des Spanc qui sont dirigés par un ingénieur et qui emploient des rédacteurs et des gestionnaires financiers. Certains de nos adhérents gèrent un budget de plus de 200 000 €. Mais voilà, les regards sur nous n'ont pas évolué, et nous souffrons toujours d'un manque de crédibilité. Cela se voit bien dès que nous intervenons en réunion : «Ah, le Spanc! » Tout de suite, le maire ou le président nous demande une anecdote, de préférence un peu leste. Le spanqueur, c'est un mec sympa qui a une bonne histoire à raconter.

Dans mon intercommunalité, un des viceprésidents est chargé uniquement du Spanc. Quand il intervient en réunion du conseil communautaire. je me demande si on l'écoute avec la même attention que le vice-président chargé du développement économique, ou s'il rencontre ce même problème de crédibilité. C'est peut-être aussi parce que l'assainissement non collectif est un sujet gênant pour beaucoup de gens, et qu'ils se défendent contre cette gêne en la prenant à la rigolade.

Les usagers vous prennent-ils plus au sérieux ?

Un peu trop, même, car nous sommes confrontés à des associations anti-Spanc très virulentes, en particulier contre nos redevances. Une particularité de la région Paca, c'est que le contentieux contre l'ANC y est très actif. Certains usagers connaissent toutes les ficelles pour gagner des procès, en s'attaquant au règlement du Spanc qui est souvent en retard sur la réglementation. Ce sont rarement des Provençaux, plutôt des «estrangers», c'està-dire des Français des autres régions qui ont une résidence secondaire ici.

Cette particularité régionale fait qu'à chaque réunion de l'Atanc Paca, nous parlons beaucoup de réglementation. Même quand nous abordons un sujet technique, nous nous demandons très vite si nos pratiques et nos documents sont bien conformes à la réglementation. Ce souci se retrouve dans notre site, où les débats réglementaires sont les plus nourris. C'est aussi pour cela que nous avons recensé tous les textes applicables à l'ANC depuis plus d'un siècle.

Je vous ai dit tout à l'heure que nous étions en train de refondre le site, grâce au travail d'un de nos adhérents. Ce sujet est un bon exemple des difficultés que rencontre notre association : comme nous voulons être indépendants et apolitiques, nous ne sommes pas une association de collectivités, mais d'individus. Donc nous avons choisi une cotisation annuelle de 10 €, et nous n'avons guasiment pas de budget. Certes, nous pourrions obtenir des subventions, mais elles ne pourraient pas dépasser 80 % des coûts. Or nous n'avons pas les moyens de payer nous-mêmes les 20 % restants. Donc nous devons nous débrouiller avec les moyens du bord.

Nous y parviendrons pour le site web, qui ne nous coûtera pratiquement rien. Mais c'est plus compliqué avec les prochaines assises nationales de l'ANC, à Metz : nous voudrions organiser un déplacement groupé, pour faire venir le plus d'adhérents possible. Eh bien, nous n'y parvenons pas, même en visant l'hébergement le moins cher possible.

Quand nous envisageons une activité, nous nous demandons d'abord ce que nous voulons faire, puis quel serait le budget, et enfin quelle participation des adhérents serait nécessaire pour l'équilibrer. Et



• Arrêté du 07. 09. 2009 , JO n° 4 du

Les microstations d'épuration biologique Actibloc®





SotraLentz-Habitat F-67 320 Drulingen

Tél. +33 (0) 388 01 68 00 • Fax +33 (0) 388 01 60 60 Email: habitat@sotralentz.com www.sotralentz.com

nous constatons alors que ce serait trop cher et que nous risquerions de perdre des membres et d'affecter notre crédibilité. Donc restons modestes et laissons la grenouille gonfler petit à petit avant de la transformer en bœuf! J'espère qu'à terme, les agences de l'eau pourront soutenir les organismes représentatifs des Spanc, mais ce n'est pas encore certain.

L'Atanc Paca siège-t-elle dans les groupes de travail sur les évolutions réglementaires et normatives ?

Nous participons à tous les débats sur le sujet, grâce à nos trois adhérents qui siègent à la FNCCR. Lors de nos réunions trimestrielles, ces personnes nous exposent les sujets d'actualité, nous collectons les avis et l'Atanc répond officiellement. En même temps, les adhérents membres de la FNCCR répondent par le canal de cet organisme. Sans eux, nous serions totalement isolés, car l'Atanc Paca n'est invitée en tant que telle à aucun groupe de travail

Nous avons ainsi travaillé sur le projet de référentiel de formation. Nous avons apporté nos contributions aux ébauches de l'arbre de décision sur les risques sanitaires et environnementaux. Dix de nos Spanc ont testé ce document sur le terrain; nous les avions choisis très différents, afin que



Spanqueur par hasard

Rien ne prédisposait Jérome Brelurut à devenir spangueur. Après une formation d'ingénieur en génie industriel de l'environnement, ce natif de Saint-Nectaire (Puv-de-Dôme) s'est installé en 2002 dans un petit village du Var, où il a trouvé un poste d'emploi-jeune à la mairie. En lisant la réglementation, il a découvert qu'il fallait créer un Spanc. Il s'y est attelé avec l'accord des élus. Quelques mois après, sa commune a rejoint la communauté d'agglomération dracénoise, constituée autour de la ville de Draguignan. Un jour, il croise le vice-président qui était chargé de cet épineux dossier et qui a été ravi d'apprendre qu'un simple emploi-jeune avait déjà défriché le terrain. Devenu fonctionnaire, Jérôme Brelurut a créé le Spanc de l'agglomération, dont il est depuis le responsable. Il préside l'Atanc Paca depuis sa création en 2009.

notre contribution soit la plus constructive possible.

Durant notre réunion de juin dernier, à Castellane (Alpes-de-Haute-Provence), nous avons réalisé une synthèse des retours de nos adhérents sur le projet de modification du DTU 64.1, qui va être soumis à enquête publique. Là encore, chaque adhérent est invité à répondre lui-même sur le site internet, mais l'association en produira aussi une synthèse. Pour chaque sujet, nous identifions un membre animateur, et c'est lui qui va synthétiser toutes les contributions et soumettre la synthèse à chaque adhérent qui y a participé.

En tant qu'Atanc, parvenez-vous à trouver les chemins des ministères ?

Oui, depuis un an, l'association figure sur la liste des organismes que les ministères diffusent quand ils présentent le Pananc. En outre, nous avons été mis dans une liste de diffusion utilisée par les services ministériels qui sont compétents en matière d'ANC. C'est une liste de connaissances de terrain, qui comporte des organismes de toute nature. Là encore, c'est très hétérogène.

Vous vous inquiétez de l'hétérogénéité des Spanc et des organismes qui les représentent. Mais n'est-ce pas normal pour des services territoriaux, étant donné la grande diversité des situations en France ?

Je ne sais pas si c'est normal, mais je suis surpris par exemple que les redevances soient aussi disparates. Dans notre seule région, l'écart va de un à huit. C'est logique que les tarifs ne soient pas identiques, parce que les budgets ne sont pas établis sur les mêmes bases. Mais un facteur huit, c'est excessif.

Au sein de l'Atanc Paca, nous nous efforçons déjà d'harmoniser les pratiques. Actuellement, pour le contrôle d'un dispositif neuf, certains Spanc viennent inspecter le chantier une ou deux fois, tandis que d'autres restent sur place pendant deux jours parce qu'ils assimilent leur travail à une mission de maîtrise d'œuvre. Avec de telles disparités, il est logique que les coûts ne soient pas les mêmes.

Nous sommes très conscients de ces disparités, c'est pour cela que nous nous harmonisons. Cela correspond à une vraie demande de nos adhérents. Nous avons commencé par élaborer un modèle commun de règlement du service, qui nous a pris plusieurs sessions. Petit à petit, à chaque évolution réglementaire, c'est ce modèle qui est adopté, avec des adaptations, mais cela nous donne une base commune.

Nous avons désormais un groupe de travail sur le compte rendu de visite. Les documents actuels sont totalement disparates : il y a des courriers prérédigés, des lettes écrites à la main, des formulaires avec des croix dans des cases, etc. Nous voulons les harmoniser.

Nous avons passé beaucoup de temps sur l'interprétation des textes, en particulier sur les arrêtés de 2009. Pour certaines dispositions qui nous ont semblé ambiguës, nous avons confronté les points de vue et nous avons tranché au profit d'une position commune. Mais chaque adhérent reste libre de l'appliquer ou non sur son territoire.

Nous organisons aussi des échanges de savoir : par exemple, lorsqu'un Spanc embauche quelqu'un, il va faire un stage dans un autre Spanc. C'est très utile. Je suis enfin en train de mettre en place des sortes d'audits, peut-être sous l'inspiration de mon épouse qui travaille dans ce domaine, quoique dans un tout autre secteur que l'ANC.

Au sein de l'association, nous avons la chance d'avoir constitué une cellule juridique, animée par Christelle Rios, du Spanc de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), et par Gildas Berrou qui travaille au conseil général du Var. Ce dernier est l'un des meilleurs connaisseurs des textes applicables à l'ANC. Dans son département, il réalise déjà des audits, en passant une journée dans des Spanc volontaires. Il en établit un compte rendu qui indique les points à améliorer. J'espère qu'il pourra faire de même dans d'autres Spanc volontaires de la région.

Grâce à cette cellule juridique, nous pouvons travailler sur les textes. Et quand je discute avec des Spanc d'autres régions, j'ai l'impression que nous sommes plus avancés qu'eux dans l'interprétation des textes. Ou peut-être est-ce que nous n'avons pas avancé dans le même sens ? En tout cas, nous n'interprétons pas les mêmes dispositions de la même manière.

CERIB

notifié pour l'évaluation des installations d'ANC

Évaluation en vue de l'agrément des ANC Essais de type initiaux marquage €€

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Métal Béton Polyester

Polyéthylène

SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES ET DE GRAISSSES

Essais sur plate-formes Efficacité de traitement

Pit Test Étanchéité

Étanchéité à l'eau

Essais de durabilité Essais sur dalle d'essais mécaniques

Microstations d'épuration

Fosses septiques

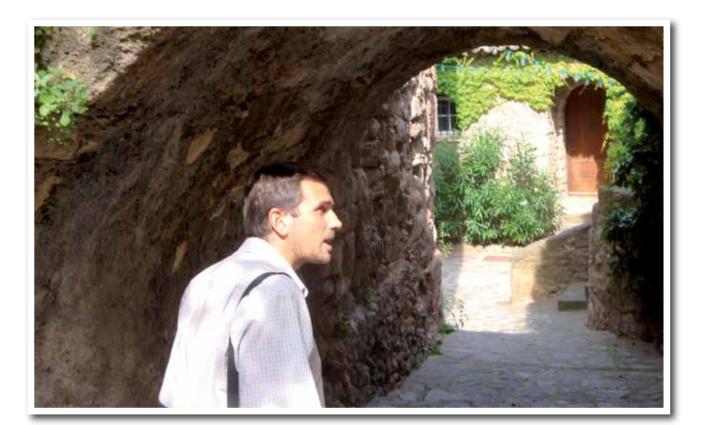
Rapport d'essais de type pour le marquage 🕻 🕻

Rapport technique pour les ministères de l'Écologie et de la Santé



BP 30059 – 28231 Épernon cedex – France
Tél. 02 37 18 48 21 – Fax 02 37 83 67 39 – e.mail cerib@cerib.com – www.cerib.com

Pour toute information: cerib@cerib.com = Tél. (0)2 37 18 48



Avez-vous discuté avec des Spanc ou avec des structures analogues à la vôtre qui avaient déjà travaillé sur l'interprétation de la réglementation ?

Oui, j'ai notamment été invité par le Graie en décembre dernier, à une journée d'ateliers. J'ai discuté avec des vrais connaisseurs du domaine : nous avons constaté des divergences entre nous, y compris sur des questions fondamentales. Par exemple, il y a quelqu'un avec qui je m'entends très bien, mais je suis en désaccord complet avec lui sur un point essentiel : dans sa région, les Spanc réalisent des études à la parcelle et sont prescripteurs de filières. J'estime que c'est une position dangereuse. D'après ce que je comprends, cela ne relève pas des missions du Spanc, qui doit seulement vérifier le respect des règles.

Il faut dire que cette personne n'a jamais de contentieux. Moi, j'en ai en moyenne cinq par an, rien que sur le territoire de mon Spanc. Devant le juge, quand il faut décider si le défaut est dû à la conception, à la réalisation ou à l'utilisation, les trois intervenants doivent être identifiés. Mon Spanc n'a jamais été mis en cause : il ne fait partie d'aucun des trois. Si le Spanc prend à son compte une part de la conception, alors que la réglementation ne le lui demande pas, cela me semble dangereux.

Je comprends son point de vue : sur son territoire, il n'y a pas de bureau d'études. Mais comment se fait-il que sur des questions aussi importantes, il y ait de telles divergences entre de bons connaisseurs du sujet ? Ce n'est pas normal ! Encore une fois, il faut harmoniser les pratiques, au moins à l'échelle régionale. Nous comprenons bien qu'il faille prendre en compte les contraintes locales, le terrain, le climat, etc. Par exemple, nous avons des terrains karstiques et un climat méditerranéen; nous ne rencontrons donc jamais de tertres d'infiltration, qui sont courants en Bretagne.

Une autre question qui fait débat entre nous, c'est la définition de l'équivalent-habitant (EH) pour l'ANC et le rapport entre l'EH et la pièce principale (PP), pour lesquels nous n'avons toujours pas de réglementation nationale. Que devons-nous faire en attendant ? Sur quelle base pouvons-nous instruire les dossiers afin d'éviter tout contentieux ?

Même au sein de l'Atanc Paca, nous ne sommes pas parvenus à une définition uniforme du rapport entre l'EH et la PP. Certains Spanc, dont le mien, retiennent 2 EH par PP, ou plutôt par pièce de sommeil, c'est-à-dire toute pièce qui peut être utilisée comme chambre : dans nos communes, les maisons sont louées en été et nous savons bien qu'une maison de quatre chambres accueille huit personnes, voire davantage. Et puisqu'elles sont louées pendant douze semaines d'affilée, il faut que l'ANC fonctionne durant toute cette période. Mais je comprends très bien que ce n'est pas le cas partout en France, ni même dans notre région.

Traitement et Dépollution de l'Air et de l'Eau en milieu Urbain et Industriel



Spécialiste des équipements destinés aux installations

d'assainissement autonome



Lit bactérien aérobie et immergé



Sécheur de boue à volute



Filtration des eaux usées

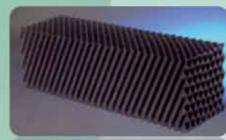


Ultrafiltration des eaux usées

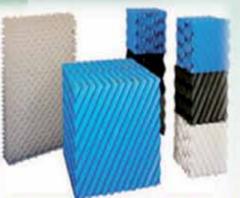


Ultrafiltration des eaux grises

Garnissage vrac pour filtre biologique



Décanteur lamellaire



Garnissage colonne structuré



Purification de l'eau par traitement UV

Parc d'activités des Béthunes - Centre d'affaires Booster 95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE Tél.: 01.34.48.34.67 Fax: 01.34.48.34.68 Email : info@horus-environnement.com

L'Atanc Paca est-elle ouverte aux spanqueurs privés ?

Selon nos statuts, peut adhérer «toute personne physique travaillant dans un service en charge de l'assainissement non collectif au sein d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou de l'un de ses prestataires». Nous comptons ainsi quelques personnes employées dans les grands groupes du secteur de l'eau. Pas beaucoup, d'ailleurs, et j'en suis étonné : les autres me disent qu'ils n'en ont pas besoin, parce qu'ils bénéficient déjà d'une formation interne.

Je pense qu'ils ont surtout des difficultés à se libérer par manque de temps ou parce que leurs employeurs ne leur donnent pas d'autorisations d'absence pour participer à nos réunions. C'est dommage, parce qu'ils auraient souvent besoin de sortir de leur isolement, d'améliorer leurs connaissances.

Cependant, le bureau de l'association compte des employés de sociétés privées. J'y tiens beaucoup, d'autant plus que nous avons limité à 40 % la proportion des spanqueurs privés au sein du conseil d'administration, et que notre président doit être issu d'une collectivité ou d'un EPCI, pour éviter un éventuel noyautage de l'association par une grande entreprise. Mais nous en sommes loin.

En revanche, nous comptons plusieurs employés de bureaux d'études locaux qui gèrent des Spanc.





Ceux-là assistent à toutes les réunions et y participent activement. Pourtant, je pense qu'ils n'ont pas davantage de disponibilités que les salariés des grands groupes. Mais ces derniers ont surtout des connaissances techniques, alors que nos débats abordent pour l'essentiel des questions réglementaires. Car le travail principal du spanqueur, c'est de s'assurer du respect des textes en vigueur.

N'est-ce pas aussi de responsabiliser l'usager et de le faire participer à la gestion de l'ANC ?

S'il y parvient, tant mieux, mais ce n'est pas sa fonction première. Pour le neuf, l'usager est demandeur vis-à-vis du Spanc. Il se réfugie auprès de lui avec l'impression que le spanqueur est un peu un maître d'œuvre. Ce n'est pas le cas, mais il est vrai que nous lui apportons une certaine garantie. Pour l'existant, cela dépend des régions. Quand il s'agit d'un petit Spanc, il peut être très présent sur le territoire et plus proche des usagers. Mais les Spanc du littoral, avec plus de 10 000 installations, ressemblent plus à des sociétés qu'à des services de proximité.

Quelles sont les relations de votre association avec les élus ?

La réunion que nous organisons tous les trois mois se tient toujours dans une commune différente. En général, le maire de cette commune est très heureux de nous accueillir. En mars dernier, nous étions à Ventavon (Hautes-Alpes), 60 spanqueurs dans un village de 500 habitants : c'était un événement pour le maire et la commune, qui nous ont très bien reçus.

En général, le maire de la commune d'accueil ou

son représentant déjeune avec nous. Nous l'invitons à participer à nos débats s'il le souhaite, de même que les élus qui accompagnent parfois leur spanqueur. Leur présence peut être intéressante pour apporter un point de vue dans certains échanges. Mais alors je précise toujours, en ouverture de la réunion, qu'il s'agit d'une journée de techniciens.

Avez-vous des relations avec les fabricants de dispositifs, les installateurs ou les vidangeurs ?

Lors des dernières assises nationales de l'ANC, à Nice, la ville a organisé une soirée pour les installateurs, avec notre soutien. Nous avions invité 2 000 bureaux d'études et installateurs. C'était une expérience intéressante, et je pense qu'il faudra le renouveler, même s'il n'y a eu que 80 participants pour cette première fois.

Concernant les vidangeurs, nous avons été interrogés par la FNSA sur le respect de leur agrément. Il faudra sans doute que nous organisions une journée sur ce sujet, car les Spanc vont jouer un rôle dans la surveillance de cet agrément.

Nous allons aussi organiser une journée sur les dispositifs agréés : nous allons demander à tous les industriels de venir présenter leurs filières, avec le même temps de parole pour chacun. Cela devient urgent pour nous : nous commençons à trouver sur le terrain des modèles très récents qui sont agréés

et que nous ne connaissons pas. Comment vérifier si les conditions de l'agrément ont bien été respectées? Il faut s'approprier toutes les données de ces dispositifs, connaître leurs points forts et leurs faiblesses. Il faut que nous élaborions un petit guide méthodologique, pour indiquer les points à contrôler, les conditions d'installation, la compatibilité avec un usage intermittent, etc.

Faut-il vraiment envisager un tel guide méthodologique à l'échelle d'une seule région ?

Non, ce devrait être un travail national, bien sûr. Mais quand nous demandons aux industriels de le faire, ils nous envoient le guide annexé à l'agrément, et nous n'avons pas le temps de nous plonger dedans. Je sais que d'autres organismes sont en train d'accomplir un travail analogue dans d'autres régions; par exemple, le Satese du Calvados a organisé une journée sur ce thème, sous la houlette de Benoît Mouline.

Ce qu'il faudrait, ce serait un travail commun, réalisé par ce réseau national des Spanc dont je vous ai parlé, et qui serait ensuite diffusé à tous les Spanc de France. Je ne sais pas si l'État prendra l'initiative de susciter ce réseau ; à défaut, ce sera peut-être à nous, les Spanc et leurs organismes représentatifs, de le créer.

Propos recueillis par René-Martin Simonnet



Portrait de Spanc

Limoges métropole débordée par les notaires

La supervision d'un parc de 8500 installations d'ANC nécessite une planification rigoureuse. Malgré cela, l'organisation du Spanc peut être perturbée par des imprévus, par exemple par la montée en puissance des contrôles demandés par les notaires.

OMME beaucoup de Spanc de grandes collectivités, celui de Limoges métropole fait partie d'une direction plus importante, celle de l'assainissement et des espaces verts. Cela lui permet de disposer de moyens plus importants, mais cela l'oblige en contrepartie à s'organiser à grande échelle.

Cette communauté d'agglomération regroupe 18 communes, soit 200 000 habitants répartis sur 472 km². Créé en janvier 2003, le Spanc fonctionne en régie sous la houlette de Franck Malhieu. Les communes sont réparties en deux couronnes autour de Limoges : d'abord cinq ou six villes d'environ 10 000 habitants, avec un tissu urbain ; ensuite les autres communes avec des populations plus variées et une urbanisation plus lâche qui se rapproche de celle d'un territoire rural.

C'est dans cette deuxième couronne que se trouvent la plupart des 8 500 habitations relevant du Spanc. Dans un premier temps, les spanqueurs se sont limités au contrôle du neuf, « pour se faire la main, comme tous les Spanc ». En 2006, se jugeant

Fiche d'identité

Nom : Spanc de la communauté d'agglomération de Limoges métropole Siège : Limoges (Haute-Vienne)

Responsable : Franck Malhieu **Statut juridique :** régie

Nombre d'installations d'ANC : 8 500



Franck Malhieu: L'arrêté du 7 septembre 2009 ne prévoit qu'un contrôle sur place à partir des documents fournis par le propriétaire, ce qui est en contradiction avec la recherche des vices cachés en cas de contrôle avant une vente immobilière.

plus expérimentés, ils s'attaquent au diagnostic initial des installations existantes. Ce premier recensement s'est achevé en 2010, et le service a embrayé depuis sur la vérification du fonctionnement et de l'entretien (VFE), selon la terminologie en vigueur depuis l'adoption de la loi Grenelle II. Enfin, début 2011, le Spanc a ajouté à ses missions le contrôle préalable aux ventes immobilières.

Outre les agents spécialisés dans le contrôle de l'ANC, le Spanc reçoit le renfort à mi-temps de deux employés de la direction de l'assainissement et des espaces verts de la communauté d'agglomération : « Nous disposons ainsi d'un technicien responsable, moi-même, de deux contrôleurs et d'un poste de secrétaire », calcule Franck Malhieu. En 2010, le budget du service a atteint 15 000 €

en investissement et 60 000 € en fonctionnement, surtout pour les dépenses de personnel.

En moyenne, le Spanc contrôle chaque année 180 installations neuves ou réhabilitées, mais avec des variations importantes : « Nous avons noté une baisse relativement sensible due à la crise, aux alentours de 2008 et 2009. Parallèlement, nous avons constaté un accroissement des réhabilitations, avec un pic en 2010, puisqu'elles ont représenté l'an dernier près de 45 % des dossiers de cette mission. En temps de travail, cela correspond à un emploi complet, mais nous avons pu répartir cette charge sur plusieurs agents, ce qui nous permet d'assurer la continuité du service. »

L'étude à la parcelle n'est pas systématique : le Spanc la demande en fonction du dossier, notamment s'il détient des informations particulières sur la nature du terrain ou si le projet de construction diffère d'une maison classique.

Redevances différentes pour le neuf et la réhabilitation

La redevance n'est pas identique pour une installation neuve et pour une réhabilitation : le tarif est de 225 € dans le premier cas, et de 153€ seulement dans le second. Pourquoi cette différence ? « Pour inciter à la réhabilitation, et surtout parce qu'il y a déjà eu auparavant un contrôle de l'existant, au cours duquel le contrôleur a pu examiner l'implantation d'un nouveau dispositif d'assainissement »

Le Spanc ne se limite pas à contrôler les installations. Il a aussi reçu une mission de conseil auprès des particuliers et des professionnels. « Nous travaillons également dans le domaine de l'urbanisme; nous émettons des avis techniques à la demande et nous participons à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de certaines communes. Nous visons une cohérence d'ensemble de la politique d'assainissement sur le territoire de la communauté. Au cours des réunions d'élaboration des PLU, deux points sensibles sont systématiquement abordés : la superficie minimale des parcelles, pour tenir compte des contraintes d'implantation d'un dispositif d'ANC, et l'élaboration du zonage du PLU, pour définir les zones constructibles compatibles avec l'ANC à partir des cartes d'aptitude des sols communaux. En outre, le Spanc conduit actuellement une étude globale de zonage d'assainissement. »

Cette étude a été lancée l'année dernière. Elle vise à mettre à jour les zonages communaux antérieurs, qui datent d'une dizaine d'années et ne sont plus en cohérence avec les documents plus





Microstation d'épuration biologique fonctionnant sur le principe SBR et la norme EN12566 Article 3



Disponible de 4 à 50 EH



Cuve PE entièrement rotomoulée, étanchéité absolue garantie 20 ans



Ultra compacte et très resistante, classe B 125 en standard, installation en nappe phréatique autorisée



Entièrement pré montée en usine, livrée complète, prête à fonctionner



Installation ultra simplifiée: rapidité, sécurité, efficacité



Principe SBR (culture libre aérée), sans aucun additif chimique, rejet en milieu naturel autorisé



Coût et maintenance réduites

KESSEL, Leader en Assainissement depuis près de 50 ans !

www.kessel-assainissement.fr

32

récents. Ce zonage tient compte du diagnostic du Spanc, qui a permis de révéler certains secteurs problématiques. Cette étude vise aussi à définir un échéancier pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées et des capacités de traitement. Elle permettra enfin d'établir un programme d'investissement compatible avec le niveau des redevances.

Un taux de diagnostic de 97 % du premier coup

En 2006, avant de lancer le premier contrôle des installations existantes, le Spanc a soigné sa communication. Il a adressé une lettre d'information générale à tous les propriétaires de logements situés dans les zones d'ANC. Il a aussi publié un article dans le bulletin municipal de chaque commune concernée, sur les aspects réglementaires et techniques de sa mission de contrôle. En revanche, la tenue de réunions publiques n'a pas été jugée nécessaire. À juste titre : 97 % des installations ont pu être contrôlées.

Il faut dire que le coût de ce premier contrôle a été entièrement couvert par une subvention de Limoges métropole, comme le permet la loi. Les usagers n'ont rien payé cette fois-ci, « ce qui nous a bien aidés », souligne Franck Malhieu. Le Spanc a aussi bénéficié des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, aux

ASSAINISSEMENT AUTONOME Muillol Grand - 81990 CAMBON d'ALBI Tett 05.63.78.92.96 - Fac 05.63.53.06.25 Email: eauclin@hotmail.fr Site Web; www.eauclin.com **GARANTIE!** PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS MENAGERS Stations d'épuration à culture fixée (agrément ministériel 2010-011 Stations d'épuration de type membranaire (ultrafiltration 0,01 micron) PRODUITS POUR LE STOCKAGE DE FLUIDES Cuves de stockage de liquides de 3 à 120 m (Eaux potables, eaux de pluies, hydrocarbures, divers produits) TOUS LES PRODUITS QUE NOUS COMMERCIALISONS SONT EN PEHD (POLYETHYLÈNE HAUTE DENSITÉ) DOUBLE PEAU) Excellente résistance mécanique et thermique, à l'impact, à la corrosion Rapport poids/volume très faible Facilité de pose et gain de place Circulation de l'effluent par procédé gravitair Certificat de Conformité Européenne et agrément ministériel EAUCLIN, C'EST LA GARANTIE D'UNE SOLUTION FIABLE, PERFORMANTE ET DURABLE

alentours de 50 % des dépenses de fonctionnement, et de subventions du conseil général.

« Ce premier diagnostic nous a permis de classer ces installations en fonction de leur état. Pour porter un jugement objectif, nous avons utilisé une grille d'évaluation, avec les critères de l'agence de l'eau, qui portaient sur le descriptif de la filière, complète ou incomplète, sur son impact sanitaire, sur son impact sur le sol et les eaux souterraines et sur son fonctionnement. » Trois catégories ont été retenues :

- les installations satisfaisantes en bon état de fonctionnement, c'est-à-dire les installations complètes et entièrement accessibles : ce sont en général des filières assez récentes, qui représentent 30 % du parc;
- les installations acceptables, qui ne nécessitent que des modifications mineures pour bien fonctionner: ce sont souvent des installations qui semblent complètes, mais qui ne sont pas entièrement accessibles; elles regroupent 58,5 % du parc;
- les installations polluantes, qui présentent un risque environnemental ou sanitaire, en particulier en cas de rejet dans le milieu hydraulique superficiel : elles constituent 11,5 % du parc.

Au fil des diagnostics, le Spanc a aussi recensé les points noirs : « Ce sont des installations polluantes qui sont situées dans des périmètres de protection des captages. Nous avons repéré 47 zones de ce type sur notre territoire. Sur chacune, nous avons étudié les contraintes d'ANC, en vue d'orienter les choix d'assainissement. Une campagne de sensibilisation a été réalisée ensuite auprès des élus, pour leur expliquer les problèmes de fonctionnement de l'assainissement individuel et la responsabilité des maires en matière de police sanitaire dans leur commune. »

Pour finir, les élus ont validé une procédure de mise en demeure, et des courriers en ce sens ont été envoyés aux propriétaires d'installations défectueuses dans certaines communes. « Nos agents du Spanc ont accompagné techniquement les usagers. Cette action a porté ses fruits puisqu'on a constaté un taux moyen de réhabilitation de 35 % dans les communes où il y a eu des mises en demeure, alors que le taux moyen de réhabilitation dans l'ensemble de la communauté ne s'élève qu'à 16 %. »

Les VFE ont démarré en septembre 2010. Le règlement de service a été modifié pour intégrer la périodicité de ces contrôles et les modalités de recouvrement de la redevance. Le Spanc en a profité pour mettre à jour sa plaquette d'information et pour diffuser cette nouvelle version aux usagers.

De façon inhabituelle, la périodicité de la VFE n'est pas uniforme : elle est de quatre ans pour les installations polluantes qui portent atteinte à la salubrité publique et dont la réhabilitation est urgente, et de huit ans pour les installations des autres catégories. Pourquoi ces deux fréquences ? «Dans un premier temps, en raison des enjeux environnementaux ; et pour laisser aux propriétaires les quatre années prévues par la loi pour effectuer les trayaux. »

Rythme du contrôle en fonction de l'état de l'installation

La redevance n'est pas réclamée directement par le spanqueur. Elle est ajoutée à la facture d'eau après le contrôle. Le Spanc a aussi prévu dans son règlement une pénalité pour refus de visite, du même montant que le prix de la redevance. Jusqu'à présent, cette procédure n'a jamais été appliquée, sans doute parce que les Limousins sont des gens placides et respectueux de la loi. Si elle doit être utilisée un jour, elle sera précédée de plusieurs lettres de rappel et elle ne pourra être décidée que par un élu, seul habilité à infliger cette sanction.

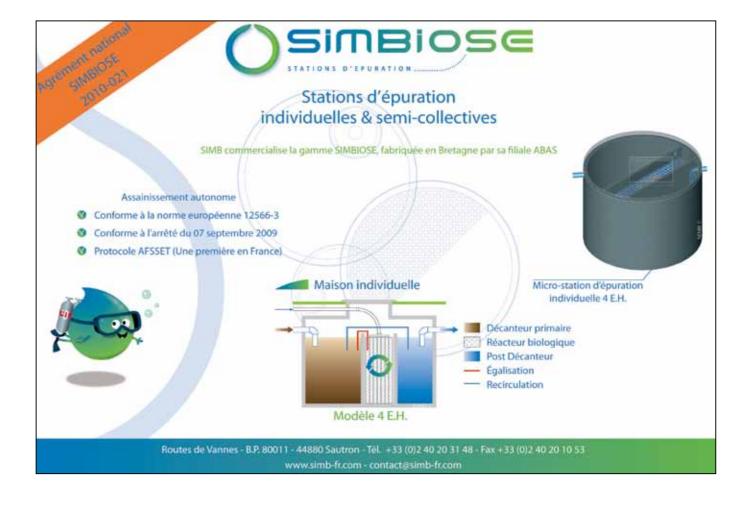
À peine ces modifications avaient-elles été prises en compte que le Spanc a vu arriver les premières demandes de contrôle avant les transactions immobilières, dès décembre 2010. Le service avait anticipé cette nouvelle mission en organisant notamment des réunions d'information en partenariat avec la chambre notariale du Limousin. Il avait

aussi sensibilisé les agents immobiliers.

Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, le Spanc a déjà traité 80 dossiers, ce qui a fortement accru sa charge de travail, au point qu'il a dû suspendre les VFE. Pourquoi cet engorgement ? « Parce que nous ne disposions pas de statistiques sur les ventes dans les zones d'ANC, se justifie Franck Malhieu. Les demandes proviennent surtout des notaires, ce qui est normal, mais nous sommes aussi sollicités par des particuliers qui font l'amalgame entre ces questions d'ANC et les logements raccordables mais pas encore raccordés. »

Le Spanc a dû faire face à des demandes de dernière minute, surtout dans les premiers mois: «Les notaires nous saisissaient juste avant la date de signature de l'acte. Il fallait donc que les contrôleurs se libèrent le plus vite possible, ce qui perturbait nos plannings prévisionnels. Comme tous les Spanc, nous avons beaucoup d'interrogations sur les risques juridiques liés à ces contrôles, s'inquiète le responsable : la recherche des vices cachés n'aboutit-elle pas à un transfert de la responsabilité du vendeur vers le Spanc? En outre, la nature de ces vices cachés manque de précision. Enfin, l'arrêté du 7 septembre 2009 ne prévoit qu'un contrôle sur place à partir des documents fournis par le propriétaire, ce qui est en contradiction avec cette recherche des vices cachés. »

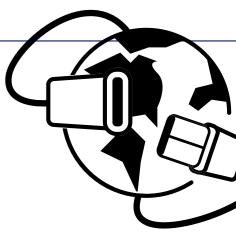
Dominique Lemière



Internet

http://www.créer-un-site-pour-son-spanc.fr

Un site internet doit améliorer la communication avec les usagers sans compliquer la vie du spanqueur. Il faut donc qu'il soit clair, simple et tenu à jour.



> Par où commencer?

Que ce soit pour un Spanc ou pour toute autre activité, un site web se monte en trois étapes. La première est la phase d'assemblage des documents : il faut sélectionner les sujets, penser au choix des documents à télécharger et des liens. Dès le départ, le chef de projet ou le rédacteur doit décider à quel visiteur il s'adresse, se mettre à sa place et penser au type d'informations que celui-ci recherche. Toutes les données disponibles pour l'usager sur un site internet sont un gain de temps pour le responsable du Spanc.

En théorie, le site d'un Spanc ne devrait intéresser que les usagers de ce service-là, mais certains internautes vont chercher n'importe quelle information auprès de n'importe quel Spanc. Cette étape permet aussi de choisir le nom des rubriques et l'organisation de l'information, autrement appelée son architecture.

La seconde étape consiste à mettre sur le papier l'arborescence et à choisir l'aspect visuel du site, c'est-à-dire son graphisme. À partir de la page d'accueil, le plan du site est en effet ramifié comme un arbre, avec ses dossiers, ses sous-dossiers et ses fichiers. Il faut bien entendu prévoir des raccourcis et des liens pour passer d'une branche à l'autre ou pour revenir à l'accueil. Des photos, des schémas ou des dessins peuvent être choisis pour accompagner le texte, moins pour décorer la page que pour compléter l'information ou la synthétiser.

La dernière étape, plus technique, est le codage informatique des pages web et l'intégration des textes et des photos comme contenu. Cette troisième phase est le plus souvent du ressort d'un webmestre. Ce professionnel maîtrise les logiciels de création de fichiers internet et de traitement des illustrations, ainsi qu'un éditeur de code. Il est souhaitable qu'il sache se montrer créatif pour mettre en scène les éléments dans la page.



http://www

Peut-on faire payer le contrôle en ligne ?

Cela semble encore inédit, mais rien ne l'interdit et certains Spanc l'envisagent. Le paiement doit être adressé au Trésor public, et il suffit de signer en amont un contrat avec le service

La dématérialisation des marchés publics est aussi à prévoir. Dans la cadre d'un marché de prestation pour le Spanc, le site peut servir de relais pour gérer de façon totalement électronique des données ou des documents en provenance ou à destination d'entreprises ou d'administrations.

Que faut-il mettre sur le site ?

Les sites sur l'ANC privilégient souvent les questionsréponses, y compris dans l'intitulé des rubriques : qu'est-ce que l'ANC, comment fonctionne un Spanc, pourquoi contrôler les installations, quand et comment faire ses travaux d'assainissement. On trouve aussi des informations sur la superficie minimale de la parcelle, sur la répartition des responsabilités pour le contôle, la vidange et la maintenance, sur les aides à la création ou à la réhabilitation de l'installa-

À ces informations s'ajoutent des documents PDF à télécharger : règlement de service, fiches techniques, tarifs, liste des vidangeurs agréés, etc. On trouve aussi des liens vers d'autres sites, le mieux coté étant celui du site géré par les ministères de l'écologie et de la santé.



Un site en kit ?

Les savoir-faire demandés aux techniciens de Spanc sont déjà multiples, alors pourquoi ne pas y ajouter l'informatique ? La toile propose de nombreuses offres de petits sites internet à télécharger, à partir desquels le spanqueur peut créer et personnaliser son propre site. Ces plates-formes, dénommées template, fournissent la trame principale que l'utilisateur peut ensuite personnaliser. Dans ses versions les plus simples, ce système permet aux non-spécialistes de réaliser rapidement des pages vivantes. Il facilite le développement de sites en proposant une impressionnante quantité d'outils, tels que des bibliothèques d'accès aux bases de données. Le téléchargement du fichier permettant de créer ces sites est gratuit, le spanqueur n'y dépense que son temps. Ensuite, l'important, et le plus difficile, est de mettre à jour son site lors des changements de réglementation ou de tarification, de le faire régulièrement et sur le long

Si l'on vise une qualité plus élevée, il est préférable de faire appel à un webmestre professionnel pour la création du site. Pour la rédaction des textes, il est intéressant de faire appel à un journaliste. Cette personne peut vous aider à définir la ligne éditoriale du site, c'est-à-dire le choix de traitement de l'actualité en hiérarchisant les rubriques les unes par rapport aux autres. Elle apporte aussi un regard extérieur, le même que celui du visiteur ordinaire.



Spanc Info N' 18 - Juillet 2011 Spanc Info N' 18 - Juillet 2011

Un site pour le Spanc ? Ou une rubrique dans le site de la collectivité ?

Un moteur de recherche peut servir à vérifier la visibilité d'un site. Si vous tapez Spanc, les premiers résultats vous renvoient vers des sites créés par des sociétés privées. Ensuite, vous trouvez surtout des sites de collectivités comprenant une rubrique sur le Spanc, sous des dénominations différentes : environnement, assainissement, assainissement non collectif, parfois même en page d'accueil sous l'intitulé Spanc, mais c'est plus rare. Il faut attendre la troisième page du moteur de recherche pour trouver un site consacré uniquement à un Spanc local, spancduclunisois.fr

Sur la toile, on peut aussi trouver des sites développés par des structures départementales d'ANC, comme spanc66.fr. Ils comportent souvent une rubrique de marchés publics et un extranet, c'est-à-dire un réseau sécurisé réservé à ses membres et accessible à distance par un mot de passe.



Comment faire vivre son site ?

Si vous êtes parti d'un template, tout dépendra de votre capacité et de votre disponibilité. Si vous faites appel à un webmestre pour la création du site mais pas pour sa maintenance, il vous faudra un accès au *back office*, c'est-à-dire à la fonction qui assure la gestion administrative du site et qui permet d'ajouter ou de supprimer des pages et des informations. Si vous n'êtes pas un spécialiste de l'internet, une formation vous sera alors indispensable. À défaut, mieux vaut passer un contrat de maintenance avec le webmestre qui a créé le site, ou à la riqueur avec un autre.

Combien ?

Zéro euro si vous utilisez un template et que le Spanc réalise lui-même son site. Si c'est un professionnel, tout dépend du nombre de pages à créer et de la complexité du produit fini. À côté des sites vitrines, qui ne contiennent que des pages statiques et des documents à télécharger, il existe des sites en Flash, un format dédié aux séquences multimédia sur le web, ou des sites marchands avec la possibilité de paiement en ligne. Les prix sont très variables, de 2000€ pour un site vitrine à 4 000 € pour un site plus complet. Si la collectivité souhaite intégrer la dématérialisation des marchés, le montant de la prestation peut atteindre 8000 €. Mais ces coûts baissent très vite depuis quelques années, grâce à l'augmentation de l'offre sur le

Spanc Info It 18 - Juillet 2011

amélie@galand.fr

Nous envisageons un paiement en ligne



Amélie Galand, coordinatrice des actions de sensibilisation à l'environnement à la communauté de communes Tarn et Dadou (Tarn).

E CONTENU de notre rubrique a été entièrement réalisé par la responsable du Spanc, Delphine Pascale. Elle a écrit les textes et fourni les dossiers à télécharger. Le sommaire a ensuite été travaillé en collaboration avec l'informaticien de la communauté de communes.

Aujourd'hui, on trouve sur la page d'entrée le sommaire avec la définition des règles de base, les données réglementaires, les informations techniques sur les installations. La dernière minute est placée en évidence pour annoncer les évènements importants, par exemple la prochaine réunion publique pour la campagne de contrôle. Une partie documentaire permet de télécharger des documents PDF comme le règlement de service ou le compte rendu de réunion. Et nous avons mis un lien vers le portail ANC des ministères.

Ce site est évolutif, comme la réglementation de l'ANC. Le plus difficile est de s'imposer une régularité dans les mises à jour. Nous avons déjà indiqué un numéro vert, mais nous souhaitons ensuite simplifier les démarches et offrir plus de fonctionnalités. Nous travaillons surtout à la création d'un site spécialisé

dans l'environnement, qui regroupera l'assainissement et les déchets. C'est un travail commun entre le directeur du cabinet du président, le Spanc et le service de l'environnement. *In fine*, nous souhaitons un payement en ligne de la redevance de contrôle; et dans l'idéal, un accès réservé aux communes pour qu'elles puissent présenter leurs informations en direct.



maxime@rousselin.fr

Je reçois trop d'appels



Maxime Rousselin, responsable du Spanc à la communauté de communes du canton de Guichen (Ille-et-Vilaine).

OTRE page internet a été créée en 2005, en même temps que le service d'assainissement non collectif. Le choix d'ajouter une rubrique au site de la communauté de communes nous est apparu comme une évidence, car il suffisait juste de créer de nouvelles pages, ce qui n'est pas difficile à partir d'un site existant.

Depuis, il y a eu plusieurs moutures et aujourd'hui, on peut trouver sous la rubrique environnement des articles sur le fonctionnement du service, le contrôle de l'ANC ou les travaux d'assainissement. En plus de ces sous-rubriques, l'internaute peut aussi trouver une réponse aux questions les plus courantes.

Le seul secteur interactif est celui de la documentation à télécharger. Pour cela, nous avons souhaité harmoniser les formulaires pour la demande de création de filières, à partir d'un travail commun réalisé par une association de Spanc. D'autres formulaires sont en ligne, comme le règlement de service. À l'avenir, je réfléchis à la mise en place d'un forum car le concept me paraît intéressant.

L'intercommunalité ne dispose pas d'ingénieur informaticien. Ces pages, je les ai montées tout seul à partir des conseils que m'a prodigués une collègue. La formation fut rapide, depuis c'est moi qui m'occupe des mises à jour. Sur ce point, il faut reconnaître que je peine, car je ne suis censé travailler pour le Spanc qu'un jour sur cinq.

Mais l'intérêt de l'outil est réel. Comme mon numéro de téléphone figure au bas de la page, je reçois chaque jour des appels pour des demandes d'information. Le problème, c'est que je suis souvent contacté par des particuliers qui n'habitent pas sur notre territoire. À tel point qu'à chaque appel, je demande désormais aux personnes de se présenter et je ne réponds plus qu'à nos administrés.



ASSAINISSEMENT AUTONOME INDIVIDUEL & COLLECTIF MICRO STATIONS AVEC AGREMENT NATIONAL



BIOFRANCE® **F4** : agrément national n° 2010-006 **BIOFRANCE**® **Plast F4** : agrément national n° 2010-007

Service de proximité sur toute la France par :

ADETP
Tél.: 05 56 73 40 96
c.cabioch.adetp@orange.fr
Dpt 24-31-32-33-40-46-47-64-65-82

AECI Tél.: 03 85 31 17 26 aeci01@wanadoo.fr Dpt 01-21-25-39-69-71

AGENCE MÉDITERRANÉENNE D'ASSAINISSEMENT Tél.: 04 95 25 08 23 amassainissement@wanadoo.fr Dpt 04-05-06-13-34-83-2a-2b

ALYS
Tél.: 06 28 255 244
contact@assainissementnoncollectif.com
Dot 26-38-73-74

AVENECO Tél.: 06 76 70 49 21 info@aveneco.com Dpt 41-45-77-89-91-92-93-94

AVEPC Tél.: 04 66 56 64 37 avepc@orange.fr Dpt 07-30-84

BRETAGNE EPUR Tél.: 06 07 38 16 67 alain.simon16@wanadoo.fr Dpt 22-29-35-56

EGIDDE Tél.: 03 83 24 73 03 egidde@wanadoo.fr Dpt 52-54-55-57-67-68-70-88-90 ENVIR'EAU PLUS Tél.: 03 23 82 20 91 patrick.damery@envireauplus.fr Dpt 02-08-10-51

ERBCI/ATELL Tél.: 09 79 02 74 15 eg.erbci@atell.fr Dpt 03-18-42-43-58

FRANCE ASSAINISSEMENT Tél.: 02 32 45 89 13 contact@franceassainissement.com Dpt 14-27-28-50-61-76-78

ETS GAFFIER SARL Tél.: 05 65 74 27 96 pierre.gaffier@wanadoo.fr Dpt 12-48-81 M-GEPUR Tél.: 06 85 21 21 70 taillardat.gilles@orange.: Dpt 15-19-23-63

ETS SORIN Tél.: 02 40 96 89 30 paul.sorin@wanadoo.fr Dpt 44-49-53

STP Tél.: 03 21 86 73 48 stp@nordnet.fr Dpt 59-60-62-80-95

ewanadoo.rr

EPUR BIOFRANCE - 1 bis, rue de l'Eglise - Charleville-Mézières

Tous les textes ont été réalisés en amont par Christelle Nouvel, responsable de Spanc 66. Elle avait assumé l'essentiel du travail de rédaction et de recherche de documentations, j'ai surtout contribué au choix de la présentation et au graphisme. Je lui ai suggéré de privilégier les articles courts et la mise en ligne de schémas ou d'illustrations pour une meilleure compréhension de l'internaute. Car sur le web, les textes à rallonge sont à proscrire, surtout quand on aborde les aspects réglementaires.

Quelles sont les autres erreurs à éviter ?

Certaines collectivités paient pour l'utilisation de systèmes libres de gestion de contenus (en anglais : *CMS open source*), comme Joomla. Or ce genre de logiciel est accessible à n'importe qui sur Internet. Il se télécharge gratuitement et même votre petit cousin peut être capable de l'utiliser. Pourtant, certaines personnes n'hésitent pas à le proposer à des coûts exorbitants pouvant atteindre 12 000 €. Ce n'est pas parce que c'est plus cher que vous avez forcément affaire à des professionnels.





Parmi vos clients, vous comptez un grand nombre de collectivités. Existe-t-il des différences dans leurs façons de communiquer ?

Il est intéressant de constater la variété dans le choix des informations selon les régions. Au webmestre de s'adapter aux coutumes et aux exigences propres à chaque élu. Il n'existe pas de règles, nous travaillons toujours au cas par cas. Et dans la majeure partie des contrats, nous offrons souvent beaucoup plus de temps à nos clients que ce qui était initialement prévu. En discutant, les besoins évoluent sans cesse, mais c'est à nous de mieux le prévoir en amont.

Isabelle Mignon, gérante de l'agence Studio Sweety.



Pollutec

Salon des solutions d'avenir au service des enjeux environnementaux et énergétiques

Le futur est dans notre nature.









Paris-Nord Villepinte 29 nov. > 2 déc. 2011

En association ave





Projet Ancres

Le rôle épurateur du sol

à l'étude

Des scientifiques se penchent sur l'impact de l'ANC sur le sol, afin de définir un indicateur composite pour une meilleure gestion du milieu. Explications par Christophe Saillé, collaborateur au Centre national des arts et métiers (Cnam).

Le projet Ancres (assainissement non collectif, rétention et épuration par les sols) a débuté en janvier 2011. En quoi consiste ce projet ?

Ancres est un projet de recherche financé par le ministère de l'écologie et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) dans le cadre d'un programme national intitulé Gessol. Ce programme traite des fonctions environnementales et de la gestion du patrimoine sol. Les sujets abordés sont habituellement liés à l'agriculture, Ancres apporte un autre point de vue sur les usages du sol: celui de l'impact des eaux usées traitées de l'ANC. Si le sol est chargé depuis longtemps d'épurer les eaux usées et de protéger la santé, personne ne s'est vraiment préoccupé du devenir du sol ainsi utilisé, car l'ANC était considéré comme un traitement provisoire, en attendant le raccordement à l'égout.

Aujourd'hui, on assiste à une prise de conscience des effets que pourraient provoquer certaines molécules de synthèse présentes dans les effluents, comme les agents de surface, les diluants, les biocides ou les résidus médicamenteux. Et si la dégradation de la pollution organique fécale est largement documentée, le devenir des polluants organiques de synthèse dans le sol est encore inconnu dans le cas de l'ANC.

Votre objectif est-il de créer de nouveaux indicateurs sur la qualité du sol ?

Le projet Ancres s'intéresse au maillon physique de la chaîne de l'assainissement qui est à l'aval du traitement, mais aussi à l'amont si l'on envisage la



conception des procédés et les niveaux d'exigence à leur imposer. Pour simplifier, notre objectif est de créer des indicateurs pour une meilleure gestion du milieu. À l'instar de l'indice SEQ-Eau (système d'évaluation de la qualité des eaux) pour définir l'état des eaux réceptrices d'un rejet de station d'épuration, Ancres apportera à l'ANC un nouveau point de vue, d'abord celui du sol et ensuite celui de la ressource en eau souterraine.

Il existe déjà un outil, l'indice d'aptitude du sol à l'épandage, mais il se limite à la capacité d'infiltration et ne prend pas en compte l'état effectif du sol ni les aspects sociologiques.



PREMIER*
AUX ESSAIS
COMPARATIFS
EUROPÉENS
• Filtre compact coco Premier Tech

Innovant
Performant
100 % naturel
Compact







BP 98318 - 95803 Cergy Pontoise Cedex Tel: 01 34 25 55 55 - Fax: 01 34 25 55 85

En quoi consistent ces aspects sociologiques ?

Pour ce début de projet, nous avons mené une double enquête : une sur le terrain, la seconde par courrier. Le questionnaire d'une quarantaine de questions portait sur les usages du sol et sur la perception qu'ont les usagers de leur installation. Dans les questions, nous avons fait figurer sur le même plan le critère sociologique et l'aspect technique.

L'ANC occupe une portion non négligeable de la surface disponible sur un terrain constructible ou construit. Cette destination du sol peut entrer en conflit avec d'autres usages, récréatifs, alimentaires ou autres. De plus, les dispositifs de traitement sont le plus souvent enterrés. Ils ne sont donc pas directement visibles par l'utilisateur et peuvent petit à petit s'effacer de la mémoire des occupants, qui ne considèrent plus que ces équipements font partie intégrante de l'habitation, au même titre qu'une installation de chauffage ou que la toiture. Et seuls de graves problèmes, comme des débordements ou des odeurs, viennent rappeler leur existence. En pratique, le passage régulier des Spanc devrait remédier à cet oubli des dispositifs.

La création de cet indicateur sociotechnique n'aboutira qu'en fin d'étude, d'ici à trois ans, et je pense qu'il pourra être d'une grande utilité pour les spanqueurs, en les aidant à mieux comprendre les réticences des particuliers et ainsi à mieux communiquer sur l'intérêt de leur mission.

Combien de personnes ont répondu au questionnaire?

Nous avons travaillés en collaboration avec le Spanc de Puisaye-Forterre, dans l'Yonne. Nous avons

Journ'eau La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, Journ'eau procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de la SARL Agence Ramsès

interrogé 250 usagers de ce service et obtenu une cinquantaine de réponses pour chacune de nos enquêtes. Il serait intéressant d'étendre le panel d'usagers à d'autres territoires, pour une meilleure représentativité de l'étude. Nous lançons donc un appel à tous les Spanc qui seraient prêts à ouvrir leur carnet de contacts.

Pour les deux enquêtes, nous avons sélectionné un panel d'usagers : ceux qui possèdent un dispositif pouvant avoir un impact sur le sol, c'est-à-dire un système d'épandage, une tranchée filtrante, un filtre à sable non drainée ou un système drainé avec rejet sur la parcelle.

Quels sont les résultats de l'enquête de terrain?

Une dizaine d'abonnés ont accepté une étude sur leur parcelle. La phase d'échantillonnage a déjà eu lieu. Malheureusement, nous ne pourrons interpréter que six échantillons, car nos outils de forage ont été bloqués dans les autres terrains par des bancs calcaires.

Le protocole consiste dans un forage à la tarière mécanique, suivi d'un prélèvement puis d'analyses de la texture des sols, de leur composition, de leur granulométrie et de leur porosité. Nous avons testé une batterie d'outils, comme le pénétromètre Panda avec inspection par microcaméra, l'essai Porchet et la mesure de la conductivité hydraulique au perméamètre de Guelph. Nous visons à sélectionner les outils qui pourraient fournir l'avis le plus pertinent sur l'environnement et sur la capacité des sols à traiter les eaux usées, et qui pourraient surtout être facilement utilisés par les spanqueurs pour le

Dans les prochains mois, nous allons nous focaliser sur la partie chimique du sol avec l'étude de polluants comme les parabènes, issus des produits de soins corporels, les alkylphénols, utilisés comme détergents, ou le coprostanol, un produit de dégradation du cholestérol humain. La méthodologie d'analyse sera fondée sur les protocoles mis au point et validés par le Laboratoire eau environnement et systèmes urbains (Leesu).

En parallèle, nous débutons une étude enzymatique du massif filtrant. Pour l'instant, il n'existe aucun instrument de mesure du bon fonctionnement biochimique d'un dispositif d'épandage dans le sol. La série d'analyses que nous proposons de réaliser devrait permettre de sélectionner le critère enzymatique le plus pertinent reflétant le bon fonctionnement d'un dispositif d'épandage des eaux usées traitées.

Propos recueillis par Sophie Besrest

Epargnez en temps et gagnez en qualité!

Pour un ANC* réussi, prescrivez les filières avec Filtre compact coco













Polyéthylène HD

Polyester armé

Prêtes à poser, durables et économiques, garantissant la qualité d'installation Pour tout savoir, contactez nous

02 41 74 30 30 - pta-purflo@premiertech.com





PTAQUAPURFLO.COM

Agréments

Enfin l'extrapolation

Les principales gammes de microstations pourront désormais être agréées en bloc pour un surcoût limité, grâce à l'entrée en vigueur d'une méthode uniforme d'extrapolation.

ST-CE la fin d'un conflit vieux de dix-huit mois entre les fabricants de dispositifs d'ANC et les ministères de l'écologie et de la santé ? En tout cas, à partir du 1er août, certains dispositifs soumis à évaluation pourront recevoir leur précieux agrément, non seulement pour le modèle de base qui aura subi toute la procédure, mais aussi pour l'ensemble de la gamme.

Souvenez-vous : quand les arrêtés de 2009 étaient parus, les ministères avaient d'abord assuré que la procédure française reprendrait le principe d'extrapolation appliqué dans la procédure européenne de marquage CE. Dans un tel cas, le fabricant ne fait tester que le modèle de base d'une gamme, et il présente en même temps des règles d'extrapolation, c'est-à-dire des formules mathématiques simples qui permettent de calculer les performances des gros modèles à partir des performances établies par l'évaluation du petit modèle. C'est plus rapide et beaucoup moins cher que d'avoir à tripoter tous les modèles.

Microstation à écoulement gravitaire et oxygénation forcée, alternant la culture

de deux réacteurs aérés à support biologique et d'un décanteur secondaire ;

aération par trois membranes circulaires alimentées par un surpresseur;

recirculation des boues par deux pompes par injection d'air; commande

par un automate programmable à alarme visuelle

fixée et la culture libre; un décanteur primaire suivi d'une zone de transition aérée,

Hélas, quand les premières demandes d'agréments pour l'ANC ont été présentées, fin 2009, les deux organismes évaluateurs, le Centre scientifigue et technique du bâtiment (CSTB) et le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib), ont averti les ministères qu'ils ne pouvaient pas garantir la validité des règles d'extrapolation, car chaque fabricant présentait des règles différentes. Du coup, l'administration a refusé tous les agréments extrapolés tant que cette question ne serait pas réglée. À la grande fureur des fabricants.

Depuis cette décision, trois gammes de dispositifs ont tout de même reçu des agréments communs. Par favoritisme? Non, parce qu'il s'agit de filtres à écoulement insaturé, constitués de zéolithe, de coco ou de laine de roche. L'extrapolation en est facile, dans la mesure où la hauteur du massif filtrant ne varie pas en fonction du nombre d'équivalents-habitants (EH): seule la superficie du filtre s'accroît, au prorata de

Les organismes évaluateurs doivent s'assurer que la capacité de traitement du modèle de base, exprimée en m²/EH, se retrouve à l'identique ou à une valeur supérieure dans tous les autres modèles. Les autres points à contrôler sont assez limités : « Pour ces systèmes, l'étude sur les matériaux et la technologie ne change pas, analyse Abdel Lakel, pilote du département eau et responsable de l'assainissement au CSTB. Il faut juste vérifier que le taux de répartition hydraulique est identique ou supérieur au modèle de base. »

Dans le même temps, à la demande des ministères, le Cérib et le CSTB ont travaillé à élaborer une méthode d'extrapolation applicable à d'autres familles de produits. Le résultat a été présenté en mai dernier au comité de suivi du plan d'action national pour l'assainissement non collectif (Pananc) et validé par l'administration. Il ne s'agit pas d'une méthode universelle, mais elle s'applique aux systèmes les plus courants qui sont soumis à agrément :

Principales caractéristiques des dispositifs agréés

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément

Stepizen 1-5 EH

2011-010, CSTB

Aquitaine Bio-Teste

- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur
- Description succincte du procédé
 - Fonctionnement
 - par intermittence Compatible avec une nappe

phréatique

maximale • Volume maximal de boues

5 EH

30 % de 3 m3

180 litres

 Volume maximal de boues par EH

• Charge organique

Consommation électrique • Coût moyen avec entretien

1,7 kWh/j

14 012 € HT

15 579 € HT

- par le propriétaire - par un prestataire
- épuratoires

Klaro Easy : cet agrément en remplace un qui portait le nême numéro (voir Spanc Info nº 16). La principale différence oncerne le mode de circulation des effluents et des boues.

Performances

DBO 5: 97,4 % (7,8 mg/l)

En entrée : 302 mg/l DBO 5

MES: 96,9 % (11 mg/l)

352 mg/l MES

Epuralia 5 EH Advisaen 2011-012, Cérib	Microstation à culture libre aérée et à écoulement gravitaire, constituée d'un bassin d'aération et d'un clarificateur ; oxygénation du bassin d'aération par un brassage en surface ; recirculation des boues vers le bassin d'aération	Non Non	5 EH 30 % de 1,6 m³ 80 litres	2,2 kWh/j 11 800 € TTC 13 700 € TTC	DBO 5 : 98,5 % (6 mg/l) MES : 95,6 (18 mg/l) En entrée : 412 mg/l DBO 5 528 mg/l MES
Klaro Easy * Graf distribution 2011-005, CSTB	Microstation à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR (sequential batch reactor); composée d'un décanteur, d'un bioréacteur et d'une armoire électrique comprenant un compresseur d'air, une alarme visuelle et une commande; circulation des eaux usées et recirculation des boues par des colonnes de transfert	Non Oui	8 EH 30 % de 2,6 m ³ 97,5 litres	1,14 kWh/j 8 604 € HT NC	DBO 5 : 5 mg/l MES : 6 mg/l En entrée : 300 à 500 mg/l DBO 5 300 à 700 mg/l MES
Autoépure 3000 Épur nature 2011-004, CSTB	Massif filtrant en sable, gravier et compost, planté de roseaux et précédé d'une fosse toutes eaux et d'un préfiltre intégré ; un poste de relevage électrique à alarme sonore et des rampes de distribution alimentent un filtre planté de roseaux (FPR) à écoulement vertical, suivi d'un FPR à écoulement horizontal équipé d'un drain de collecte de l'effluent traité ; les FPR sont plantés dans des bassins étanches terrassés dans le sol en place et tapissés d'une géomembrane, de deux films géotextiles et d'un film antipoinçonnant	Oui Non	5 EH 50 % de 3 m³ 300 litres	0,11 kWh/j NC 4 077 € TTC	DBO 5 : 99,1 % (3 mg/l) MES : 98,9 % (4 mg/l) En entrée : 345 mg/l DBO 5 360 mg/l MES

Spanc Info N' 18 - Juillet 2011 Spanc Info N' 18 - Juillet 2011

Non

Non

les microstations à culture libre et les microstations à culture fixée immergée. Le raisonnement est différent selon qu'on envisage le traitement proprement dit ou les deux autres étapes, la décantation et la clarification, qui sont étudiées ensemble pour leur capacité à retenir les matières en suspension. Pour mesurer cette capacité de rétention, l'organisme évaluateur utilise trois caractéristiques hydrauliques qu'il a mesurées sur le modèle de base et qu'il extrapole :

- le rapport entre le débit nominal, ou débit d'entrée, et la superficie des compartiments de décantation et de clarification : pour les modèles extrapolés, ce rapport doit être inférieur ou égal à celui du modèle testé;
- le temps de passage, c'est-à-dire le volume total des effluents, y compris les volumes morts, divisé par le débit nominal : pour les modèles extrapolés, il doit être supérieur à celui du modèle testé pour le décanteur, et supérieur ou égal pour le clarificateur;
- la hauteur utile du décanteur et du clarificateur: elle doit être supérieure ou égale à celle du modèle testé.

Pour une extrapolation idéale du traitement, il faudrait en théorie que le compartiment correspondant présente la même géométrie pour tous les modèles de la gamme, simplement agrandie dans toutes les dimensions. Ce qu'on appelle une variation homothétique. En réalité, cette homothétie n'est jamais parfaite, mais tant que les variations ne dépassent pas un pourcentage limité, l'évaluateur part du principe que les performances sont analogues, en fonction du nombre d'EH du modèle.

L'extrapolation proprement dite du traitement se fonde sur deux paramètres, qui ne sont pas mesurés pour les modèles isolés soumis à agrément, et qu'il faut donc surveiller spécifiquement :

- le temps de séjour, c'est-à-dire le temps réel de parcours des molécules : il doit être supérieur ou égal à celui du modèle testé ;
- la capacité d'aération : elle doit être supérieure ou égale à celle du modèle testé.

Il faut en outre que les aérateurs des modèles extrapolés fonctionnent selon les mêmes principes et le même cycle que ceux du modèle testé, et que le taux de recirculation soit identique à 10 % près. Enfin, s'il s'agit d'une microstation à culture fixée,



Abdel Lakel : les dispositifs de 5 EH et 6 EH resteront le cœur du marché.

la quantité de média par EH doit être supérieure ou égale à celle du modèle testé. « Cette méthodologie est la même que celle que j'ai présentée il y a deux ans, mais il a fallu du temps pour convaincre », fait remarquer Abdel Lakel.

L'extrapolation offre un gain de temps considérable aux fabricants, puisqu'elle n'ajoute qu'une semaine à la procédure d'agrément du modèle de base. Le CSTB a déjà prévu un nouveau banc d'extrapolation pour les traçages et l'aération, qui sera opérationnel dès le lancement de la nouvelle méthode. Mais le nombre d'agréments ne devrait pas doubler pour autant : « Nous estimons entre 20 % et 30 % le nombre de dossiers d'agrément supplémentaires, car les dispositifs de 5 EH et 6 EH restent le cœur du marché », conclut Abdel Lakel.

Sophie Besrest

ERRATUM

Dans Spanc Info nº 17, nous avons attribué par erreur au CSTB l'évaluation de quatre dispositifs agréés. C'est en réalité le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib) qui a évalué les microstations Tricel P6, Biorock-D5, Compact'O ST2 et Eyvi 07 PTE. Toutes nos excuses aux intéressés et à nos lecteurs.

Une première en France :

Le Réseau Innovea de Cultisol reçoit l'agrément ministériel pour sa filière plantée de roseaux AutoEpure®

Les particuliers peuvent enfin faire le choix d'un assainissement durable !

AutoEpure®, la seule filière plantée de roseaux agréée :

Avec la publication au Journal Officiel le 12 mai dernier de l'agrément ministériel pour un 5EH (Equivalent Habitant), AutoEpure® est aujourd'hui la seule filière plantée de roseaux validée par les Ministères de la Santé et de l'Environnement. Désormais agréée au même titre que d'autres filières, sa mise en place chez le particulier est ainsi largement simplifiée.

Un assainissement écologique et durable qui répond à une réglementation de plus en plus exigeante

Alors que la réglementation française impose une mise aux normes de tous les assainissements individuels avant fin 2016, ce 1^{er} agrément ministériel d'une filière naturelle devrait réjouir tous les particuliers qui souhaitent mettre en place un assainissement écologique. Avec une durée de vie dépassant les 20 ans, la filière plantée de roseaux du Réseau Innovea est aujourd'hui la seule filière agréée qui combine performance, épuration naturelle et tranquillité maximale pour le particulier!

Une filière mise en place par des installateurs spécialisés du Réseau Innovea :

Commercialisée par le Réseau Innovea, marque de la société Cultisol, cette filière plantée de roseaux est mise en place dans toute la France grâce à un réseau d'affiliés. Ces artisans installateurs reçoivent une formation spécifique au dimensionnement, à la pose et à la maintenance de la filière, pour garantir au particulier une qualité constante, quel que soit l'installateur : Assurance décennale de l'artisan

Contrôle qualité interne systématique du chantier Certificat de conformité délivré par le Réseau Innovea, garantissant la qualité de la filière AutoEpure®

Le Réseau Innovea recrute!

La société Cultisol, acteur majeur de l'assainissement individuel, développe le Réseau Innovea pour garantir la qualité et la performance de la filière plantée de roseaux AutoEpure®. Un réseau d'artisans de proximité est ainsi développé sur le territoire national pour apporter



conseil et professionnalisme aux particuliers. Le Réseau Innovea accélère son recrutement d'artisans affiliés pour faire face à une demande très importante des particuliers suite à l'agrément.

Pour plus d'informations: CULTISOL - 02 99 85 41 41 Rodolphe Godet : **rodolphe.godet@cultisol.com**

Contact Presse: CULTISOL

Catherine LIPS - catherine.lips@cultisol.com

Le Réseau Innovea a été créé par la société Cultisol pour organiser la commercialisation de la filière plantée de roseaux AutoEpure® au travers de son réseau d'affiliés installateurs. La société Cultisol bénéficie d'un outil de production unique en France, permettant la fabrication de géomembrane EPDM vulcanisée sur-mesure, pour une étanchéité garantie 20 ans.

AutoEpure®: le filtre planté de roseaux AutoEpure® du Réseau Innovea permet un traitement naturel des effluents via un massif planté de roseaux: l'eau prétraitée dans la fosse toutes eaux est envoyée sous pression sur toute la surface du filtre, via une pompe ou une chasse à auget. L'eau passe par deux phases naturelles de traitement, d'abord dans un premier filtre « vertical » puis dans un filtre « horizontal ». L'eau épurée est ensuite réutilisée par un système d'irrigation souterrain, limitant ainsi les dépenses en arrosage.

Epur Nature est le concepteur et détenteur du brevet AutoEpure®, dont la licence d'exploitation commerciale et technique est confiée exclusivement à la société Cultisol.

רים

Conseil constitutionnel

Un taux de subvention peut dépendre du mode de gestion

Cette modification de la loi concernera surtout les services exploités en délégation de service public.

ETTE décision du Conseil constitutionnel proclame contraire à la Constitution un article du code de l'environnement qui concerne tous les services d'eau et d'assainissement, et donc les Spanc.

Elle met un point final à dix ans de conflit entre Henri Emmanuelli, député SRC et président du conseil général des Landes, et la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), soutenue par la majorité parlementaire. Par conviction politique, le premier voulait majorer les subventions de son département aux services d'eau et d'assainissement exploités en régie, au détriment de ceux qui avaient recours à la délégation de service public (DSP).

Attaquées par la FP2E, les délibérations en ce sens du conseil général ont été validées par la justice administrative, jusqu'à ce que la majorité ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 2224-11-5, par un amendement à la Lema, en vertu duquel «les aides publiques aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière d'eau potable ou d'assainissement ne peuvent être modulées en fonction du mode de gestion du service».

Pour les parlementaires de droite et du centre, il s'agissait ainsi de préserver la libre administration des communes et de leurs groupements. Pour ceux de gauche, cet article constituait une atteinte à la libre administration des départements et des régions. Nonobstant cette disposition, le conseil général des Landes a donc voté une nouvelle délibération confirmant sa position. Attaqué par la FP2E jusqu'au Conseil d'État, il a demandé au juge administratif suprême de soumettre l'article litigieux au Conseil constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité.

Pour le département requérant, l'article L. 2224-11-5 du CGCT enlève à une collectivité la liberté de décider des modalités selon lesquelles elle accorde ses subventions. En outre, en imposant aux collectivités territoriales d'octroyer leurs deniers publics selon un traitement identique, en dépit de la différence des situations juridiques, le législateur aurait méconnu le principe de l'égalité devant les charges publiques.

Sur la question de la compétence du législateur dans ce domaine, le Conseil constitutionnel semble valider la position de principe qui a abouti à l'adoption de cet article. Il rappelle en effet que les collectivités territoriales s'administrent librement et disposent librement de leurs ressources, en vertu des articles 72 et 72-2 de la Constitution, certes, mais qu'elles le font «dans les conditions prévues par la loi». Et justement, l'article 34 de la Constitution réserve au législateur la détermination des principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources.

Mais le législateur n'est pas entièrement libre: il peut assujettir les collectivités territoriales ou leurs groupements à des obligations, ou les soumettre à des interdictions, mais à condition que ces obligations et ces interdictions «répondent à des fins d'intérêt général».

Une fois rappelés ces principes généraux, le Conseil constitutionnel passe sans transition à l'examen de l'article litigieux et décide « que cette interdiction de moduler les subventions, selon le mode de gestion du service d'eau potable et d'assainissement, restreint la libre administration des départements au point de méconnaître les articles 72 et 72-2 de la Constitution».

L'article L. 2224-11-5 du CGCT est par conséquent contraire à la Constitution. Cette décision est d'application immédiate, y compris dans le cadre des procès en cours. En pratique, elle ne devrait concerner que les services exploités en DSP, qui sont en minorité parmi les Spanc. En outre, si une région ou un département profitait de l'annulation de cet article pour supprimer toute subvention aux services d'eau ou d'assainissement exploités en DSP, il est probable qu'il serait accusé à son tour de restreindre la libre administration des communes et de leurs groupements « au point de méconnaître les articles 72 et 72-2 de la Constitution ».

Décision n° 2011-146 QPC du 8 juillet 2011 (JO 9 juill. 2011, p. 11978).

Code de la santé publique

Raccordement à l'égout des entreprises

De nouvelles règles s'appliquent aux effluents assimilés à des eaux usées domestiques.

de la santé publique pourrait sembler ne viser que l'assainissement collectif, mais son premier alinéa comporte une disposition plus large. Il concerne les locaux et les établissements qui abritent certaines activités économiques génératrices d'effluents assimilables aux eaux usées domestiques. Ces activités sont définies par l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement et par un arrêté du 21 décembre 2007. Il s'agit par exemple des commerces de détail, des coiffeurs, des laveries automatiques, des hôtels, des restaurants, des écoles, des musées, des tripots, de certains hôpitaux ou des salles de sport.

Jusqu'à présent, en zone d'assainissement collectif, ces locaux étaient assimilés à des

logements, en matière d'eaux usées, et étaient raccordés au réseau public de collecte selon les mêmes règles que les habitations ordinaires. Désormais, cette nouvelle disposition apporte une restriction importante : leur propriétaire a droit au raccordement « dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation ». Cette limite porte donc à la fois sur le débit rejeté et sur les caractéristiques des effluents à traiter. Elle ne s'appliquera pas aux immeubles et aux établissements déjà raccordés, qui devront juste déposer une déclaration avant le 19 mai 2012.

Même si cet article ne l'envisage pas, le cas pourra ainsi se présenter d'une activité nouvelle qui s'implantera dans une commune et pourra se voir refuser le raccordement à l'égout, en raison des caractéristiques des effluents, ou plus probablement d'un débit trop important pour le système d'assainissement collectif en service. Elle devra alors s'équiper d'un dispositif autonome, qui relèvera dans certains cas de la compétence du Spanc.

Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit Conseil constitutionnel : décision n° 2011-629 DC du 12 mai 2011 (JO 18 mai 2011, pp. 8537 et 8571).



C 7

Réponses des ministres

Le Spanc fixe le calendrier des contrôles

Question de Claude Leteurtre, député (NC) du Calvados :

La loi exige que le premier contrôle des dispositifs d'ANC soit achevé le 31 décembre 2012. Mais certains particuliers refusent que ce contrôle ait lieu plus tôt. Cette date butoir s'applique-t-elle au Spanc ou au propriétaire de l'installation? Et si le service inflige une pénalité à celui qui refuse un contrôle anticipé, cette sanction est-elle légalement fondée?

Réponse de la ministre de l'écologie et cætera :

L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales fixe cette date comme limite aux Spanc, qui devront alors avoir contrôlé toutes les installations situées sur leur territoire. Le Spanc organise librement son calendrier de travail et répartit son activité de contrôle jusqu'à la fin de 2012. Les usagers doivent se soumettre à ce contrôle selon les modalités et les délais fixés dans le règlement de service du Spanc.

En cas de refus de contrôle, le Spanc peut pénaliser financièrement le particulier en augmentant le montant de la redevance pour assainissement non collectif qu'il doit acquitter. Conformément à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, cette pénalité doit être au moins équivalente à la redevance que le particulier aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'ANC réglementaire ; le conseil municipal peut la majorer dans la limite de 100 %. Comme pour toutes les redevances pour service rendu instituées par les communes pour le financement des services publics à caractère industriel et commercial, les contentieux relatifs à la redevance et à la pénalité relèvent de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire. JOAN Q 2011, nº 21.

Aquitaine Bio-Teste Stations d'épuration Tél: 05 57 98 15 75 Fax: 05 57 98 15 79 contact@bioteste.fr Aquitaine bio-Teste Les sables du Nord ZA du Pays Podensacais 33720 ILLATS INNOTECH: filiale Aquitaine Bio-Teste 12 ZAC de Conforland- Rue du Rotoir 35520 MELLESSE 02 99 23 27 51

La redevance pour pollution domestique se justifie aussi pour l'ANC

Question de Michel Grall, député (UMP) du Morbihan :

Les usagers qui s'équipent d'un dispositif de phyto-épuration paient une somme importante tout en choisissant une filière écologique de traitement de leurs eaux usées. Ils se trouvent pourtant soumis à la redevance pour pollution domestique. Les agences de l'eau devraient tout de même tenir compte de la dépense et de leur contribution à la protection de l'environnement!

Réponse de la ministre de l'écologie et cætera :

La redevance pour pollution domestique est perçue par les agences de l'eau auprès de tous les abonnés au service d'eau potable, qu'ils soient raccordés au réseau public d'assainissement ou qu'ils soient équipés d'une installation d'assainissement non collectif. Elle est assise sur le volume d'eau potable facturé. Son taux peut être modulé en fonction des pollutions constatées dans les zones considérées et des efforts nécessaires pour les réduire et les éliminer et pour parvenir au bon état écologique des eaux.

Cette redevance permet à l'agence de l'eau de financer des études, des actions et des travaux pour réduire les rejets polluants dans l'eau, pour lutter contre la contamination microbienne des eaux de baignade, pour mettre en conformité les stations d'épuration urbaines et pour développer l'assainissement des petites collectivités.

Elle ne doit pas être confondue avec la redevance qui doit être payée au service d'assainissement. Pour l'assainissement collectif, il y a une redevance annuelle, assise sur le volume d'eau potable facturé, et une participation au raccordement et au branchement au réseau public de collecte des eaux usées. Pour l'ANC, le propriétaire doit s'équiper à ses frais d'un dispositif de traitement, et il n'est assujetti qu'à la redevance du Spanc au titre du contrôle de ce dispositif.

Il est donc normal qu'un propriétaire équipé d'une installation d'ANC en bon état de fonctionnement paie à la fois une redevance au Spanc et la redevance pour pollution domestique à l'agence de l'eau. • JOAN Q 2011, n° 26.



54

SEBICO Relevage

A gamme Drain'Up se compose de huit modèles. Ces postes de relevage en polyéthylène sont conçus pour les eaux usées et les effluents chargés des particuliers ou des petites collecti-



vités. Ils sont étanches à l'eau et à l'air et peuvent être enterrés ou posés hors sol.

ROBERT THÉBAULT Fosses renforcées

POUR mieux résister à la corrosion, ennemie jurée des fosses toutes eaux en béton, ce fabricant breton et normand propose une gamme spéciale RAC, pour «renforcées anticorrosion». Cinq modèles sont disponibles, de 3000 l à 8000 l, avec une version haute et une version basse pour le modèle de 5000 l.

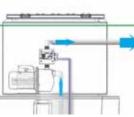


Toutes les fosses sont équipées en série d'un préfiltre, ainsi que de quatre oreilles pour la manutention. Les tampons bénéficient aussi d'un traitement RAC, ainsi que les rehausses de 15 cm ou 25 cm, selon les nécessités

STOC

Irrigation souterraine

EN COMPLÉMENT de ses deux filières de prétraitement et de traitement, le fabricant varois propose un kit pour l'irrigation souterraine. Irrigo s'installe sur les filtres à zéolithe et récupère l'effluent traité qui s'emmagasine au fond de la coque du filtre. Il comporte une pompe, un ensemble de commande, de gestion de la pression et d'alarme, et un réseau d'irrigation enterré. Ce réseau sous pression doit être posé par un spécialiste agréé par l'entreprise, car son plan dépend de la configuration et de la nature du terrain. Sa profondeur moyenne d'installation est d'environ 30 cm.



IFB ENVIRONNEMENT Cascade de FPR

E SYSTÈME Végépure, en cours d'évaluation, s'installe après un prétraitement en deux étapes, constitué d'une fosse toutes eaux et d'un réacteur aérobie à aération forcée. Cette dernière étape contribue à désodoriser l'effluent prétraité qui est ensuite envoyé dans un filtre par une chasse à auget ou par une pompe de relevage.

Le premier filtre assure une filtration verticale, avec une phase aérobie où se développent des plantes de marais, et en-dessous une phase anaérobie qui reste saturée en eau. Le deuxième filtre reçoit d'autres plantes et assure une filtration horizontale, donc aérobie. Le temps de séjour total de l'eau dans les deux filtres est de l'ordre de 40 heures.

L'effluent traité est ensuite envoyé dans une zone végétalisée et parcourue par des drains, dont la surface est calculée en fonction des caractéristiques du sol pour assurer la dispersion hydraulique; cette dernière étape n'est pas nécessaire si le rejet en milieu superficiel a été autorisé.



Les filtres végétalisés sont en général de forme rectangulaire. Leur étanchéité est assurée par une géomembrane protégée des deux côtés par un géotextile antipoinçonnant. Les substrats filtrants sont constitués d'un mélange de roches poreuses, dont la granulométrie varie en fonction de leur emplacement dans la filière. L'ensemble est entièrement réalisé par un installateur qualifié, qui peut en outre prendre en charge la destruction des mauvaises herbes pendant la première année. Pour la suite, l'usager est invité à respecter le guide d'entretien, qui indique les opérations à réaliser ainsi que leur fréquence.





Filière classique conforme à l'Arrêté du 07/09/09

Surface utile très réduite (15m² pour la filière complète)

- Prêt à poser
- Adapté aux terrains difficiles
- Entretien très limité
- Totale liberté d'implantation grâce au concept bi-cuve
- Eligible à l'Eco-Prêt à Taux Zéro

OXYMOP GÉNÉRATION II



LA STATION D'ÉPURATION SIMPLE ET EFFICACE Assainissement Non Collectif 51 à 400 EH

- Faible encombrement
- Parfaite intégration paysagère (100% enterrée)
- Pas de nuisance sonore
- Modulable et extensible ultérieurement
- Technologie éprouvée des boues activées
- Parfaite maîtrise des volumes de boues à extraire grâce au décanteur primaire
- Qualité de rejet conforme à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007
- Entretien aisé grâce à un design simple et robuste conçu pour l'utilisateur
- Maintenance assurée par des entreprises agréées sur tout le territoire



sur mesure

Micro-Stations d'Epuration à Culture Fixée



6 EH Pour un environnement serein

Agrément Ministériel

No 2011-006 (J.O. du 22-04-11)

Conf. arrêté du 07-09-09 & NF EN 12566-3

(E

8èmes Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif

> Metz 26 et 27 Octobre 2011

> > Stand n° 21-22

- Microstation monocuve ultra-compacte avec une emprise au sol < 5 m2
- Prête à poser, pour une installation rapide et aisée, sans risques d'erreurs; pas de réglages
- Ventilation secondaire directement intégrée dans le couvercle de la cheminée de vidange
- Parfaite intégration paysagère, fonctionnement silencieux et aucune nuisance olfactive
- Ecoulement gravitaire pour de très faibles coûts de fonctionnement
- Disponible aussi avec pompe immergée intégrée pour économiser un poste de relevage quand requis
- Extrêmement fiable, grâce à une conception simple et robuste et des équipements haut-de-gamme
- 10 ans d'expérience et quelque 10.000 microstations Tricel déjà installées
- Excellent comportement en conditions de surcharge et de sous-charge, même prolongée
- Entretien très limité, pour la tranquillité de l'esprit et des frais de maintenance minimisés
- Contrat d'entretien avec visite annuelle
- Solution permanente et définitive, pas de composants à échanger régulièrement
- Traçabilité totale assurée par Tricel et son réseau de partenaires distributeurs et d'installateurs agréés
- Garantie de 20 ans sur la structure PRV et de 2 ans sur les équipements électromécaniques



